



**SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE**

#PAESE, FENÊTRE SUR LA SOCIÉTÉ CORSE 2.0

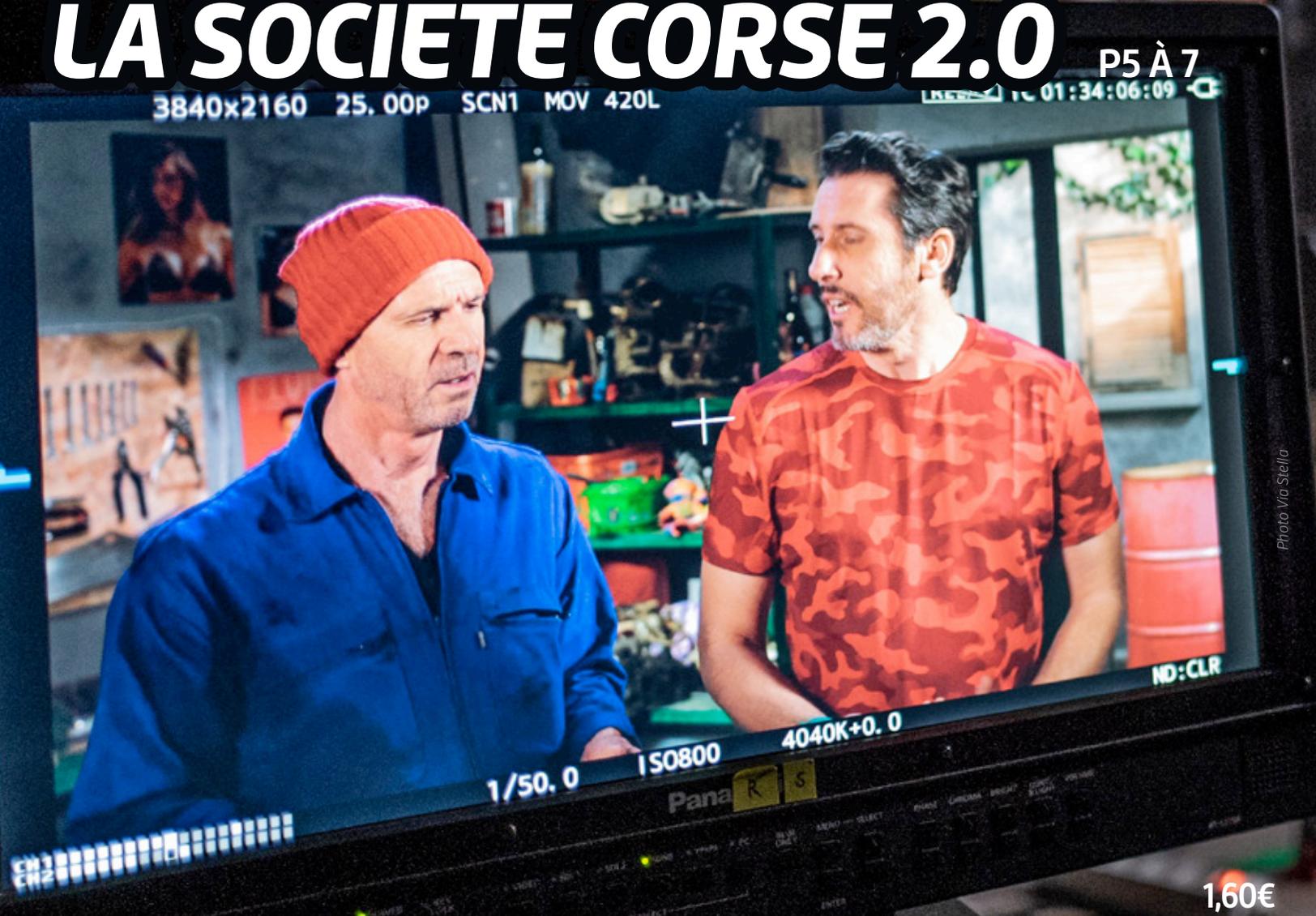


Photo Via Stella

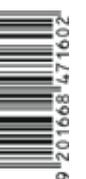


PAULU SANTU PARIGI

**INTERVIEW
P8**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P10
EN BREF ET EN CHIFFRES P22
STÀ IN CASA P 24 • SOCIÉTÉ P25
CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11

1,60€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

O ARCIFIGLIULINU MEU,
IN U '17 SO MORTU MUGHJENDU
PÀ SPAVINTÀ U NEMICU.
MA QUIDDU CHI TI PÒ TUMBÀ
ALECHI ÒN HÀ

JE N'AI
PAS PEUR!



KAMPA

SOMMAIRE À LA UNE

TÉLÉVISION

#PAESE, FENÊTRE SUR
LA SOCIÉTÉ CORSE 2.0

OPINIONS

INTERVIEW **PAULU SANTU PARIGI****P5** ASSEMBLÉE **ADOPTION DE LA CARTE DES ESA**

EN BREF ET EN CHIFFRES

STÀ IN CASA

SOCIÉTÉ **LA MARGE PASSE À L'ÈRE NUMÉRIQUE**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P5

P22

P24

P25

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

TM

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLQ.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

À MODU NOSTRU

Scola cara

Irisultati di i valutazioni di u principiu di l'annata sculari pà i CP è CE1 sò stati cumunicati u 9 di nuvembri. È à senta u ministeru di l'Educazioni naziunali, ùn sariani micca famosi. S'ellu ùn si tratta micca di un scumpientu, si custata quantunqua un picculu rincu di u nivellu di i zitelli di pettu à annu. A colpa à u fattu d'essa stati alluntanati da i scoli trà i mesi di marzu è di maghju, durante u prima cunfinamentu. Pà u corsu preparatoriu par asempiu, ci sariani di più difficultà pà «manipulà i sillabi» in francesi è pà «risolve i prublemi» in matematica. A ginirazioni intruta à u CP dopu avè cunnisciutu u cunfinamentu t'hà acquisti menu impurtanti di pettu à quilla di nanzi. À u CE1, u fattu d'essa stati chjosi in casa di veranu scorsu hà sguassatu i boni risultati chì cuminciaiani à spuntà à u nivellu di a littura è di a scrittura. Da un'antra banda, i valutazioni dimostrani, senza surpresa, chì l'inugualità di nivellu sò crisciuti, trà i scoli d'educazioni priuritaria è quilli di più favorizati, soprattuttu nant'à certi gennari d'esercizi com'è a littura ad alta voci. Un affari chì faci di à l'Educazioni naziunali ch'ellu ùn si pò rimpiazzà a prisenza in scola pà i sapè fundamintali di a littura è di a scrittura. U ministru Jean-Michel Blanquer, in una lettera à l'insignant prisitenduli i risultati, hà incalcatu torna nant'à a nicissità di sta «prisenza di i zitelli tutta l'annata» à a scola. È què mentri chì a parti di l'insingamentu à distanza in liceu pudaria essa di più in più maiò ind'i ghjorni chì venini è chì l'adulescenti andendu à u cullegghju si mubilizeghjani par integrà anch'elli u dispositivu. À un mumentu induva l'incertezzi sò sempri cusì forti dipoi u principiu di a crisa sanitaria par via di a pulitica di u governu francesi, hè di primura, aldilà di qualsiasi cunsidarazioni intornu à a salute, d'ùn sacrificà micca tutta una ghjuventù, par ch'ella ùn sighi micca priva di sapè. S'è i maiò ùn si poni più cultivà, vistu ch'ellu ùn saria micca una nutritura di «prima nicissità» a cultura, lagheti puru à u minimu i nostri fighjoli ritruvà à pocu à pocu i chjassi di a cunniscenza! ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenais?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

BILLET

MILGRAM... ET PAS UNE ONCE DE COMPASSION

Entre 1960 et 1963, le psychosociologue Stanley Milgram mena une expérience dans le but d'estimer à quel point un individu lambda peut se plier aux ordres d'une autorité qu'il juge légitime, même si ces ordres vont à l'encontre de sa conscience. Il cherchait à comprendre ce qui, sous le régime nazi, avait conduit des humains à commettre des atrocités qu'ils justifiaient par le fait d'avoir «suivi les ordres». Mais pour les volontaires, le but officiel était de tester l'effet de la punition sur l'apprentissage. L'expérience nécessitait trois personnes : un chercheur en blouse, incarnant l'autorité ; un faux sujet, jouant le rôle de l'élève qui sera éventuellement puni et le sujet réel auquel était attribué le rôle du prof. Sous les yeux de celui-ci, l'élève, attaché à son siège, était relié à un dispositif d'électrochocs. Prof et chercheur s'installaient dans une pièce voisine, le prof dictait des syllabes à l'élève puis l'interrogeait pour vérifier qu'il les mémorisait correctement. En cas de mauvaise réponse, il devait presser un bouton censé envoyer une décharge électrique. À chaque réponse incorrecte, l'intensité de la décharge augmentait et les cris émanant de la pièce d'à côté se faisaient plus déchirants. L'expérience était stoppée si, par quatre fois, le sujet refusait de continuer à infliger des souffrances, malgré les injonctions du chercheur. Sinon, elle prenait fin avec l'administration d'un choc de 450 volts et la mort simulée de l'élève. Ce fut le cas avec 65% des sujets. Répétée régulièrement dans différents pays, l'expérience s'est soldée par des taux d'obéissance allant de 50 à 80%. Sous des dehors propres, les deux tiers des humains seraient-ils de parfaites ordures, de la graine de tortionnaire qui ne demande qu'à germer ? Selon Milgram, sous la pression d'une autorité acceptée, nous aurions pour la plupart tendance à obéir aveuglément plutôt qu'à faire preuve de compassion. Il serait donc tentant de croire que l'espoir de bâtir un monde plus clément, plus fraternel, où toute vie serait sacrée, résiderait dans la contestation, la désobéissance. Cette pandémie démontre qu'il ne faut pas y compter. Rarement des individus auront autant douté, remis en cause l'autorité d'élus, chercheurs, médecins, sachants, et pris la posture du rebelle. Et rarement une part non-négligeable d'entre eux se seront montrés aussi imperméables à la peur, la détresse, la souffrance, la mort d'autrui. Ce n'est pourtant pas faute d'entendre les appels de soignants exténués, les alertes sur les réas saturées. La mort de médecins, infirmières et AS contaminés ? Les risques du métier ! L'agonie de gens âgés ou fragiles ? La loi de la nature ! Les Covid longs ? Des faibles ou des mythes ! Fi de ces geignards chétifs et craintifs qui sont un poids pour la société ! Voir que la théorie de la sélection naturelle recrute nombre de ses tenants chez des gens qui, de leur propre aveu – car grâce aux réseaux sociaux, aucun détail de leur existence ne nous est épargné – sont capables de se perdre en rase campagne avec un GPS, d'hyperventiler s'il y a rupture de stock temporaire sur leur yaourt préféré, de prétendre «faire» le GR20 en tongs par temps orageux ou de choper une gastro à la seule idée de boire un lait pasteurisé dont la DLC a expiré la veille, aurait quelque chose de plaisant en temps ordinaire. Mais il y a aujourd'hui quelque chose d'obscène à les voir invoquer la liberté et l'esprit de résistance pour revendiquer le droit de consommer et laisser crever. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Victoire, nom féminin

Je ne sais pas pour vous, mais personnellement je trouve que la semaine passée avait un goût non pas de revanche mais de victoire féminine si bien sûr on s'empressait encore une fois et rapidement d'oublier que depuis le 4 novembre à 16h34 précises, du fait des inégalités salariales, les femmes travaillent gratuitement désormais jusqu'à la fin de l'année.

Victoire de la démocratie qui fragilisée, mise à mal, a tenu bon malgré un système de vote qui de l'extérieur, paraît quelque peu dépassé voire inadapté à nos temps dits modernes. Joe Biden élu 46ème président des États-Unis mettra le 20 janvier prochain, fin au règne présidentiel tragico-comique voire dangereux de Donald Trump mais devra faire avec le trumpisme qu'il a su insuffler dans toutes les couches de la société.

Victoire toujours et surtout d'une femme, Kamala Harris, première vice-présidente des États-Unis. Une femme devenue en quelques heures, symbole d'une nouvelle Amérique, des femmes, des noirs, des invisibles, des minorités. Une femme qui inspire, qui donne un peu d'espoir dans un monde clivant peut-être mourant de ces excès, de ces erreurs, de ces aveuglements. En la regardant sourire à l'annonce des résultats, je me suis demandée si cela pouvait nous permettre à nous aussi de nous interroger, sur notre propre démocratie et sur la place occupée par les femmes, même dans un gouvernement En marche. Il suffit de regarder avec un peu plus d'attention les images des conseils de défense actuels ou de se rappeler qu'en France, la nomination de la première -et dernière- femme cheffe de gouvernement date de presque trente ans!

Victoire aussi de cette presse qui dans sa très grande majorité a osé interrompre les discours construits sur des infos. Une presse qui malmenée, rabaisée en public, désignée comme coupable de tous les maux est restée durant quatre ans en première ligne malgré les crachats, mises à l'écart et autres menaces proférées à l'encontre des journalistes.

Victoire donc d'une Amérique, qui nous fascine certainement, qu'on idéalise absolument. Cette élection 2020 nous a tenu en haleine, nous a fait rêver pendant quelques jours jusqu'à parfois nous faire oublier notre propre actualité désignée féminine qui nous mine, la Covid19. Peu importe. Le réveil sera difficile pour tout le monde. Sans faire d'âgisme, Joe Biden, 77 ans, n'était certainement pas le Président le plus espéré là-bas, ni emblématique ici. Mais il a choisi de mener à bien son mandat accompagné d'une vice-présidente. Et peu importe si ce choix est tactique et politique, ça rassure de penser que ce soit justement sur les épaules d'une femme que repose le souffle de modernité, de justesse dont a besoin cette démocratie. Ça fait du bien d'imaginer que les femmes puissent prendre Kamala Harris pour exemple afin de continuer à mener la révolution, celle des mœurs, des esprits et des mentalités. ■ **Dominique PIETRI**

#PAESE

FENÊTRE SUR LA SOCIÉTÉ CORSE 2.0

Depuis le début de ce mois de novembre, France 3 Corse ViaStella diffuse chaque soir à partir de 20h30 la série #Paese.

Cette nouvelle série quotidienne en langue corse créée par l'équipe de Pastaprod et qui met en scène les habitants du village fictif de Caracutu, se veut le reflet -véridique ou pas- d'une société insulaire en mutation.





Paese di Caracutu... un village insulaire au nom fictif, mais qui reflète celui d'un «village-monde», celui de la société corse des années 2020. C'est comme cela qu'on peut résumer la dernière création de la société de production insulaire Pastaprod. Une série humoristique qui n'est pas dépourvue de regard critique sur le monde et les questionnements qui nous entourent; une recette dont Pastaprod a fait sa spécialité depuis plus de 15 ans avec par exemple *A famiglia Pastacciu* puis *Hôtel Paradisula*... Cette fois, *#Paese* met en scène, à travers des épisodes de 7 minutes composés de courts sketches, le quotidien filmé en plan fixe de huit personnages répartis en quatre duos.

Quatre binômes dans lesquels on retrouve «*les archétypes de la société corse grossis par les traits du comique*» explique Pierre-François Cimino, créateur et producteur de la série. Parmi ces personnages, nous retrouvons donc Bonnie, interprétée par Coco Orsoni, mairesse du village et agricultrice, qui s'impose en matrone prenant l'ascendant sur Claude (Didier Ferrari), son mari continental qui fait son possible pour s'intégrer dans le village, allant jusqu'à apprendre le corse. Puis il y a le tandem formé par Orlando (Guy Cimino), ancien maire du village et – évidemment – père de l'actuelle mairesse, très porté sur internet et son passé de jeune «hippie» des années 60 et Saveria (Serena Leca) son auxiliaire de vie, originaire du village voisin, nostalgique d'une corsitude fantasmée, nourrie par son imaginaire et souvent contredite par Orlando. Le comédien Pierre-Laurent Santelli, lui, campe le très reconnaissable personnage de Jojo: garagiste, bricoleur, fan d'Elvis Presley, toujours serviable mais excessivement mythomane, débordant d'anecdotes sur ses aventures, plus rocambolesques les unes que les autres, qu'il conte volontiers à Loulou, son cadet de 20 ans, chômeur, dragueur invétéré qui soigne son image sur les réseaux sociaux, interprété par Sebastien Casalonga. Dernier duo, celui des sœurs jumelles Mona et Luisa, incarnées à l'écran par

Danae et Delia Sepulcre Nativi, sœurs dans la vraie vie, dont les principales préoccupations et engagement diffèrent. Si l'une, étudiante, se consacre plus particulièrement à sa passion pour les soirées, les garçons et la mode; l'autre se pose en défenseure de l'environnement, du droit des femmes, des plus faibles et prône un mode de vie sobre. Elles se partagent la vieille maison familiale.

Des personnages hauts en couleur, aux caractères bien accentués dont le comique de situation est mis en avant, mais également des duos qui s'affrontent sous couvert d'humour sur les problématiques qui touchent notre société: la politique, le monde du travail, l'amitié, la vieillesse, la jeunesse ou encore l'interrogation sur notre mode de vie. Les nouvelles technologies et particulièrement notre rapport addictif aux smartphones est souvent mis en avant: «*Nous avons voulu matérialiser, par des incrustations, les conversations et les interactions que nous avons avec nos téléphones en les faisant apparaître à l'écran. C'est également un moyen pour les binômes qui ne se rencontrent jamais de dialoguer entre eux*» explique le producteur. Mais le corps de cette série reste cette «*dualité dans les situations*» et de fait d'inviter «*à réfléchir sur la société dans laquelle nous vivons*» indique Pierre-François Cimino. Des personnages qu'il a fallu construire et terminer au pinceau, explique l'équipe de la série, au travers d'une bible établie par les auteurs (Guy Cimino, Sylvain Nigaglioni, Ghjacumu Santucci, Nicolas Pancrazi...) qui identifie précisément chaque aspect de chacun d'entre eux, allant évidemment du caractère, en passant par la manière de parler, jusqu'au moindre détail vestimentaire.

Et si, à l'écran, le spectateur semble (re)connaître la plupart des personnages de *#Paese* de près ou de loin, Pierre-Laurent Santelli évoque ici «*un véritable travail d'auteurs*» auquel fait écho le travail des comédiens sur le plateau. Pour le reste, «*nous allons puiser là où l'on connaît, c'est une série qui se veut sociétale*» dit Sebastien Casalonga. Mais Coco Orsoni revendique également le

« nous allons puiser là où l'on connaît, c'est une série qui se veut sociétale »



fait d'être «dans de l'autodérision» tandis que Didier Ferrari évoque le côté «burlesque, forcé, surjoué».

Et même si les comédiens ont trouvé, dans les divers coins de Corse, de grandes sources d'inspirations, s'auto-caricaturer n'est pas forcément chose aisée, observe Pierre-Laurent Santelli: «les personnages sont construits par des fiches, avec des traits de caractères, et nous y apportons des choses nouvelles, nous nous approprions le texte». Puis vient le côté plus technique de l'interprétation et du jeu du comédien pour rendre le tout crédible: «On doit immédiatement rendre vivant ce personnage sur un temps très court, nous devons l'installer très rapidement, il doit exister dès les premières seconde». Les personnages doivent aussi s'inscrire dans la durée imposée par le format d'une série diffusée quotidiennement qui compte un nombre important d'épisodes, explique Sébastien Casalonga avant de rajouter que, justement, «ce qui est plaisant, c'est la création du personnage». Une création aidée par «les costumes qui permettent aussi de se mettre dans le personnage» souligne Didier Ferrari.

Si cette interprétation ne pose pas véritablement de problèmes pour des comédiens rodés à l'exercice, le plus compliqué selon eux reste le format du plan fixe. Ainsi, pour l'interprète de Claude, «c'est le plus compliqué, le regard n'est pas le même, on se parle à côté pour être le plus visible. C'est assez technique, jouer avec son partenaire sans vraiment le regarder. Après, cela devient un réflexe».

Le jeu des acteurs est soutenu également par des décors entièrement confectionnés en studio par David Plat et Stefan Bret Morel, et qui leur permettent de s'approprier leurs personnages. Sur le plateau, chaque lieu de vie a été reconstitué et permet de restituer les traits de caractères de chacun. On retrouve un appartement cosy pour Bonnie et Claude, une ambiance plutôt «nature et boiseries» pour les deux sœurs; le cadre assez classique d'une maison de

village, avec une cheminée rustique pour Orlandu et Saveria et enfin, pour Jojo et Loulou, un atelier, dans lequel trône une imposante collection d'affiche d'Elvis. Une scénographie qui tient là aussi toute sa place, explique l'équipe de la série et qui permet d'affirmer dès le premier coup d'œil les traits de chacun.

Les décors et les contraintes de jeux obligent les comédiens à sortir d'une certaine zone de confort et sur le plateau de tournage les coupures sont fréquentes, car la moindre fausse intonation ou le moindre mauvais placement, obligent l'équipe technique et les comédiens à reprendre régulièrement.

Et là, on entre véritablement dans les secrets de fabrication de la série #Paese. Durant les phases de tournage, la dizaine de comédiens et de technicien s'affairent sur le plateau. Sous les projecteurs et dans les décors, la mécanique est bien huilée. «C'est un peu l'usine» indique l'équipe, «nous avons énormément de sketches à tourner chaque jour et un minutage assez serré».

« nous avons énormément de sketches à tourner chaque jour et un minutage assez serré »

Rapidement, les décors doivent être modifiés. Suivant un plan bien établi, les accessoires qui se comptent par centaines, sont disposés dans la scène, la costumière et la maquilleuse entrent en action et lumière et cadre changent de place et les moteurs tournent sous la direction du réalisateur Nicolas Pancrazi pour donner vie au #Paese di Caracutu.

Les créateurs de la série espèrent évidemment poursuivre l'aventure sur plusieurs années et, pourquoi pas, ajouter de nouveaux personnages pour élargir ce panel et plonger encore plus en profondeur – et toujours au travers de l'humour – dans la société insulaire. ■ **Christophe GIUDICELLI**

Plonger encore plus en profondeur – et toujours au travers de l'humour – dans la société insulaire.

PAULU SANTU PARIGI

UN NATIONALISTE CORSE AU SÉNAT



Photo Claire Giudici

S'il a raté d'une voix son élection au 1^{er} tour, c'est avec un score sans appel de 58,8% des suffrages que Paulu Santu Parigi, élu Femu à Corsica, a remporté l'élection sénatoriale de Haute-Corse. Premier nationaliste corse à entrer au Sénat, il a succédé à Joseph Castelli, ancien président du Conseil général de la Haute-Corse.

Vous êtes le premier sénateur nationaliste. Et ce après l'élection de 3 députés, ce qui témoigne d'une adhésion du corps électoral, particulièrement – pour ce qui vous concerne – des grands électeurs. N'étaient-il pas plus difficiles à convaincre?

Les territoriales de 2015 ont été un moment charnière de l'histoire contemporaine de l'île. Elles ont été un point de départ puisque les Corses ont montré leur volonté de rompre avec un système et des pratiques qui freinaient son émancipation pour aller vers un nouveau système, adossé aux valeurs de démocratie, de transparence et d'équité. Cela a été confirmé par les législatives de 2017 avec l'élection de 3 députés puis, tout naturellement, en 2020 d'un premier sénateur nationaliste. Toutes ces élections ont confirmé que les Corses attendent beaucoup de notre majorité, et principalement que l'on commence à changer leur vie dans des domaines très concrets. Cette élection a confirmé une présence forte des nationalistes sur le terrain et leur implication auprès des communes et des intercommunalités. C'est en partie sur ces avancées que s'est jouée l'élection, mais aussi, au plan personnel, sur une expérience de 21 ans en tant que maire puis de président d'intercommunalité. Ma connaissance des problématiques des territoires, mon vécu au quotidien de leurs espoirs et de leurs difficultés... ces points ont beaucoup pesé dans les discussions avec les grands électeurs, ce qui a sûrement été décisif dans leur prise de position en ma faveur.

Vous aviez sans doute déjà un aperçu du fonctionnement des Assemblées en tant qu'attaché parlementaire de Jean-Félix Acquaviva. Note-t-on de grandes différences entre Assemblée Nationale et Sénat? Comment s'est passée votre prise de fonction en tant que sénateur?

Le fonctionnement reste le même dans ses grands principes. Cependant, et il faut le souligner, les marges de manœuvre seront, du moins je l'espère, plus grandes au Sénat puisque nous n'avons fort heureusement pas une majorité caporalisée, pieds et mains liées à la politique présidentielle, comme c'est le cas à l'Assemblée. Pour ma part, je suis très heureux de faire mes débuts dans le groupe Écologie, Solidarité et Territoires. J'ai contribué à sa création et cela a facilité ma prise de fonction aux côtés de sénateurs d'expérience. Comme tout début, c'est un moment riche d'apprentissages, d'autant qu'à peine arrivé j'ai été désigné en tant que rapporteur spécial de la mission budgétaire Direction de l'action du gouvernement et budgets annexes.

Quel regard portez-vous sur le projet de loi « 3D » que porte Jacqueline Gouraud? Ce projet répond-il aux attentes de la Corse?

Le projet de loi 3D est très attendu par les Corses suite à l'avortement de la réforme constitutionnelle qui devait garantir l'inscription de la Corse dans la Constitution afin d'adapter les lois de la République aux spécificités insulaires. Il est clair que nous attendons du



Photo DR • Isula Corsica

«Différenciation et déconcentration feront bien sûr partie du débat, nous ne pouvons plus en faire l'économie et la défense de nos intérêts reposera sur notre travail de parlementaires et notre détermination.»

gouvernement qu'il se saisisse de la question, suite à ce premier rendez-vous manqué. Différenciation et déconcentration feront bien sûr partie du débat, nous ne pouvons plus en faire l'économie et la défense de nos intérêts reposera sur notre travail de parlementaires et notre détermination.

La Corse traverse en ce moment une grave crise sanitaire. Les difficultés de nos deux hôpitaux sont connues, tout comme sont connues les difficultés de l'hôpital public en général. Que faire pour la santé?

Dans les zones rurales et de montagne, que je connais bien, la crise renforce les problèmes d'accessibilité sur fond de désertification médicale. La situation de ce système, déjà sous tension, ne fait hélas que s'aggraver, rendant encore plus difficile et anxiogène la crise sanitaire pour les habitants de ces territoires. En matière de santé, le champ des possibles améliorations est vaste mais malheureusement la Collectivité de Corse n'a à ce jour – et à regret – que peu de possibilités d'action, en raison de la verticalité des décisions que prend l'Etat, sans réelle concertation avec les acteurs locaux pourtant dotés d'une excellente connaissance de nos problématiques et des solutions qui pourraient y être apportées. Dans le cadre spécifique de la crise, l'exécutif corse a alerté à de nombreuses reprises le gouvernement sur les contraintes sanitaires de l'île, sur notre faible capacité d'accueil, sur la nécessité de la mise en place du « green pass ».... Aujourd'hui, l'Etat tente un

« Dans le cadre spécifique de la crise, l'exécutif corse a alerté à de nombreuses reprises le gouvernement sur les contraintes sanitaires de l'île, sur notre faible capacité d'accueil, sur la nécessité de la mise en place du « green pass ».... »

dialogue, déjà avorté au demeurant, en donnant l'illusion de nous y associer. Mais il ne fait au final que demander d'être les exécutants et les relais locaux d'une politique dirigiste et parfois mal adaptée à nos territoires. Face à cette seconde vague, l'Etat persiste et signe dans ses positions. Nous ferons bien sûr tout ce qui est en notre pouvoir, au nom de la solidarité, pour faire face à cette crise mais nous souhaiterions être consultés en amont à propos des déclinaisons sur le terrain....

L'économie corse y survivra-t-elle? Dans votre communauté de communes, vous avez été pionnier de l'opération « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Cette opération s'avère-t-elle positive?

Effectivement, l'économie insulaire est considérablement affectée. L'enjeu est de taille et nous ferons tout pour que le gouvernement, qui s'est engagé à soutenir notre économie, tienne promesse.

Nous sommes bien conscients des enjeux et de l'urgence à agir. Mais les réponses tardent, hélas, à venir. À l'occasion du projet de loi de finance pour 2021 (PLF), je déposerai des amendements visant à personnaliser la réponse au Plan de relance à l'économie corse, comme l'ont fait mes collègues députés à l'Assemblée nationale. Concernant le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée », le vote récent du Parlement permettra à 50 autres territoires d'être sélectionnés, et nous ferons le nécessaire pour que la Corse en fasse partie. Pour ce qui me concerne, lors de la mise en place du premier appel, au sein de la Communauté de communes Pasquale Paoli, nous avons pris l'expérience en cours et nous avons créé une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui aujourd'hui porte ses fruits. Ce qui est un espoir pour l'avenir.

Avez-vous rencontré le sénateur de Corse-du-Sud, Jean-Jacques Panunzi? Pensez-vous pouvoir porter des projets en commun?

En raison des conditions sanitaires, je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer M. Panunzi au Sénat, mais j'ai eu l'occasion d'avoir une conversation téléphonique avec lui. Je ne doute pas qu'au regard des enjeux auxquels nous devons faire face en Corse, nous saurons – du moins je l'espère – travailler ensemble et laisser de côté nos différences politiques sur certains sujets. C'est ce que je lui ai proposé.

Comment allez-vous travailler avec les députés insulaires, et particulièrement avec les députés nationalistes?

Comme toute famille politique, je travaille en concertation quotidienne avec mes collègues députés nationalistes et nous porterons certainement des causes communes.

Vous êtes un élu de terrain: maire de Santa-Lucia di Mercuriu, président de la Communauté de communes Pasquale Paoli, élu à l'assemblée de Corse... Vous avez dû abandonner vos mandats, était-ce difficile?

En raison de la loi sur les non-cumuls et par éthique personnelle, j'ai en effet démissionné de tous mes mandats afin de me consacrer entièrement à ma tâche de sénateur. Les attentes sont fortes et je compte bien agir chaque fois que possible, représenter et défendre au mieux la réalité de nos territoires. Mes mandats locaux ont construit mon appétence pour les problématiques de notre île, avec un focus particulier sur les contraintes sociales et géographiques de l'intérieur et de la ruralité. Je suis donc heureux de pouvoir cette fois les aborder dans le cadre de ma délégation nationale. Après avoir été élu de terrain pendant plus de 20 ans, c'est forcément avec un pincement au cœur et une certaine nostalgie que j'ai quitté mes fonctions de maire de Santa Lucia di Mercuriu – qui ont marqué le début de ma carrière en politique – mais je reste conseiller municipal, pour ne pas être un élu hors-sol. ■

Propos recueillis par Claire GIUDICI

NOUVELLE CARTE DES ESA

CRITIQUÉE PAR L'OPPOSITION MAIS ADOPTÉE



Lors de la session du 5 novembre, la nouvelle mouture tant attendue de la cartographie des ESA a été votée par la seule majorité, l'opposition fustigeant une absence de révision du Padduc qu'elle aurait jugée plus opportune.

Le 1^{er} mars 2018 le Tribunal administratif de Bastia prononçait une annulation partielle du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) dans sa partie délimitant les espaces stratégiques agricoles (Esa). Aux fins de rétablir cette cartographie, l'Assemblée de Corse avait lancé une procédure de modification en mai 2019. Un travail fastidieux qui a été présenté à l'occasion de la session du 5 novembre dernier. «*Les critères de définition et le principe même des Esa n'ont à aucun moment été remis en cause par les tribunaux. Bien au contraire, on peut considérer que ce sont des éléments du Padduc qui sont consacrés, il en est de même pour la méthode qui a permis la réalisation de la cartographie. Pour toutes ces raisons, nous avons fait le choix de procéder à la modification du document et non à sa révision*», a indiqué Jean Biancucci, président de l'Agence d'aménagement durable d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE). Rappelant qu'à l'origine les Esa avaient été fixés à 105 000 ha, mais qu'il a fallu, sur la base de données datant de 2019, prendre en compte «*l'artificialisation des terres*» intervenue depuis la première mouture de la carte, il indique que c'est désormais le chiffre de 101 844 ha qui est retenu. Ouvrant le feu, la conseillère territoriale de Per l'Avvenne Marie-Thérèse Mariotti fustigeait «*l'objectif farfelu*» de «*conserver 105 000 ha d'Esa, qu'ils soient justifiés ou pas*» et qualifiait le rapport de «*énième rustine sur un pneu crevé*» prônant plutôt de lancer «*la 1^{re} révision du Padduc*». Position partagée par le président du groupe Andà per Dumane, Jean-Charles Orsucci. «*Quand je vois que le parking du stade de Bonifacio est considéré comme l'une des meilleures terres agricole irrigable, je persiste à dire que c'est une hérésie*», notait-il en regrettant de ne pouvoir répondre aux attentes de Bonifaciens qui voudraient construire leur résidence principale afin de préserver les 1000 hectares d'Esa de Bonifacio, alors qu'il dit pouvoir compter «*sur les doigts d'une main*» les agriculteurs qui se sont installés depuis 12 ans. Pour sa part, Julien Paolini de Femu a Corsica, pointait «*une bétonisation alarmante qui progresse à une vitesse inquiétante*» et risque d'aller «*bien au-delà des besoins réels des résidents corses*». Rosa Prospero (Corsica Libera) enfonçait le clou : «*28 % des logements en Corse sont des résidences secondaires. 63 % n'appartiennent pas à des Corses. L'avenir est sombre parce qu'il est à toujours plus de constructibilité et à moins de préservation. Les Esa ne sont pas un obstacle, mais une chance de développement*». Gilles Simeoni soulignait que le Padduc reste

«*un instrument majeur de lutte contre la spéculation*», et que c'est aux communes «*de rentrer dans le détail des identifications parcellaires. Un terrain qui apparaît comme un Esa peut très bien ne plus l'être, dès lors qu'un document d'urbanisme en aura arrêté la constructibilité et qu'un Esa équivalent aura été identifié et préservé dans la commune*» Le rapport a été adopté avec les seules voix de la majorité, l'opposition ayant décidé de s'abstenir. ■

Manon PERELLI

UN VOTE SALUÉ PAR U LEVANTE

Si cette nouvelle carte n'est pas du goût de l'opposition régionale, elle a en revanche reçu l'approbation d'U Levante. Non sans rappeler que «*Depuis 2018, faute de disposer d'une carte opposable des Esa et d'un règlement clair, de nombreux permis de construire ont été accordés sur des Esa dont 1850 hectares (répertoriés seulement jusqu'en 2019) ont ainsi été artificialisés*» l'association de défense de l'environnement a salué un vote qui a «*enfin rétabli une carte des Esa opposable et approuvé une précision du règlement des critères des Esa: la Corse doit préserver de la constructibilité 101 850 hectares d'Esa*». Une décision d'autant plus importante que, souligne U Levante, le confinement a convaincu nombre de Corses de l'intérêt de consommer local, or «*L'un des objectifs du Padduc est d'arriver à une autosuffisance alimentaire. La préservation des terres les plus fertiles de Corse est une nécessité qui permet à ses habitants d'envisager un futur sécurisé et plus serein sur le plan alimentaire*». Au passage, l'association décoche un trait à Jean-Charles Orsucci, en s'appuyant sur l'exemple d'une parcelle, sur le territoire de Bonifacio, «*support d'un permis d'aménager un lotissement qui aurait consommé des Esa, s'il n'avait pas été annulé par le Tribunal administratif*» le 1^{er} octobre dernier. En outre, ce 3 novembre, suite aux recours déposés par U Levante et l'association ABCDE, le Tribunal administratif de Bastia a annulé deux permis de construire pour 78 logements en résidence de tourisme, accordés par l'actuel maire de Bonifacio à son prédécesseur. ■ EM



CREATION SOCIETE

N° 01

S.A. GROUPE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : ZI de Migliacciaru
20243 Prunelli Di Fiumorbo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Migliacciaro du 28/10/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : S.A. GROUPE
Siège social : ZI de Migliacciaru, 20243 Prunelli Di Fiumorbo

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur ANDREANI Sébastien
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

APC LOC

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à LUMIO en date du 29/10/2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : APC LOC

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SIEGE : Avenue des Lauriers Roses, 20260 Lumio

OBJET : L'acquisition et la Location de matériel de bâtiment et travaux public. - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 1000 Euros divisé en 1000 actions de 1 € chacune.

AGREMENT : Toute cession d'actions est libre entre associés.

PRESIDENT : Monsieur Patrick DETIENNE, demeurant Avenue des Lauriers Roses, 20260 Lumio

La société sera immatriculée au RCS de BASTIA.

Pour Avis,

N° 03



Etude de Maîtres Jean-Philippe VERGEOT et Carole PICUS,

Notaires Associés,
à Carnoux-En-Provence
(Bouches du Rhône)
Zone d'Activité les Barles
Route Départementale 559

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO du 25 octobre 2020, il a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est :

SCIPI MONDO

Le siège social est fixé à : Ajaccio [20167] Route A Madonuccia, Résidence du Stiletto, Bât D.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : Cinq Cents Euros [500,00 EUR].

Les apports sont

Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code Civil.

Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant est : Monsieur Thierry MONDOLONI, né le 6 novembre 1969 à NIMES [30000].

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, gérant.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 30 octobre 2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination Sociale :

ALMA PARINTELLA

Capital : Mille euros [1000 €] divisés en cent [100] parts de dix [10] euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Siège social : Quartier Les Cannes - 20113 Olmeto

Objet social : La location de tous biens immobiliers meublés

Durée : Quatre-vingts dix neuf [99] années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 1000 €

Gérant : Monsieur Andréa MUSSO né le 21 août 1968 à Ajaccio [2A] demeurant : Quartier Les Cannes - 20113 Olmeto
La société sera immatriculée au Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Pour insertion.

N° 05



Etude de Maîtres

Sophie CRESPIN-QUILICHINI, François TAFANI et Isabelle NOUGARET,

Notaires Associés à Porto-Vecchio
(Corse-du-Sud), Route d'Arca

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIAN-QUILICHINI, Notaire Associé membre de la Société par actions simplifiée "SOPHIE CRESPIAN-QUILICHINI, FRANCOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES", titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO-VECCHIO (Corse du Sud), Route d'Arca, le 4 Novembre 2020, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question..

La dénomination sociale est : JD IMMO
Le siège social est fixé à : Porto-Vecchio 20137, Quartier Belleville, route d'Arca

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS [1000,00 EUROS]

Les apports sont en numéraire.

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée.

Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du [ou des] descendant[s] d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont :
Monsieur Johan NASARELLI demeurant à Porto-Vecchio, 20137, Quartier Belleville, Route d'Arca et Monsieur Dylan RIVALLANT, demeurant Deux Rivières [89460], 5 rue des Guerlains Cheuilly.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,
Le notaire.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 09/10/2020, il a été constitué une EURL dénommée AUTO DU SUD. Siège social : 3 rue du sergent andré amadei, 20220 L'île-Rousse. Capital : 1000 €. Objet : le commerce de détail de véhicules automobiles neufs ou d'occasion pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus, etc. Gérance : M. Enzo Fantozzi bret, 3 rue du sergent andré amadei, 20220 L'île-Rousse. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 07



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : SCI TOUNAD FORME : Société civile immobilière CAPITAL : 1000 euros SIEGE SOCIAL : Place de la Fontaine, 20218 PIEDIGRIGGIO OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. DUREE : 99 années GERANCE : - Toussaint PARIGGI demeurant Place de la Fontaine, 20218 Piedigriggio - APPORTS EN NUMERAIRE : 1000 euros - CESSION DE PARTS : Agrément des cessions - Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant 70% des parts sociales.

Pour avis,

N° 08

FINIDORI-ALIMENTATION

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à LUMIO en date du 02/11/2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

FINIDORI-ALIMENTATION

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SIEGE : Cocody III - 20260 Lumio

OBJET : Vente au détail de produits alimentaires ou non vendus en supermarché ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 500 Euros divisé en 500 actions de 1 € chacune.

AGREMENT : Toute cession d'actions est libre entre associés.

PRESIDENT : Monsieur Pierre-Jean FINIDORI, demeurant Appartement 134 - Cocody III - 20260 Lumio

La société sera immatriculée au RCS de BASTIA.

Pour Avis,

N° 09

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

« Delcuvelerie & Co »

Siège : Cuttoli-Corticchiato

(Corse-du-Sud) 20167,

Lieu-dit « Pian Di Puccinasco »

Plaine de Cuttoli

Capital : 1.000 € - RCS Ajaccio

Suivant acte reçu par Maître Jean-Luc MAITRE, Notaire à MARIIGNANE, le 03 Novembre 2020, il a été constitué :

La SCI : « Delcuvelerie & Co »

Capital de 1.000 €

Durée : 90 ans

Siège social : CUTTOLI-CORTICCHIATO (Corse-du-Sud) 20167, Lieu-dit « Pian Di Puccinasco » Plaine de Cuttoli.

Une Société ayant pour objet : L'acquisition, gestion et administration de tous biens et droits immobiliers.

Co-gérants : Monsieur Jean Marie Paul DELCUVELLERIE, demeurant à MARTIGUES [13500], boulevard des Moulins, Résidence MER ET SOLEIL, et Monsieur Marc Albert DELCUVELLERIE, demeurant à CUTTOLI-CORTICCHIATO [20167] Lot B, Lotissement Ficarella, Lieu-dit Ficarella

Registre du Commerce : Ajaccio.

Pour avis et mention,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun GAEC ALLEVVU DI POL DI FERU, reconnu le 7 juillet 2020 sous le numéro 02B.20.0001 et dont les caractéristiques sont les suivantes : SIEGE SOCIAL : Poggiale, 20215 Loreto di Casinca OBJET : Ce groupement a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et généralement, toutes activités se rattachant à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement, et soient conformes aux textes régissant les GAEC DUREE : Quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés CAPITAL : 109000 euros GERANCE : Pierre ALBERTINI et Anghjulu-Santu ALBERTINI sont nommés co-gérants. IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de Bastia

Pour avis, le gérant.

HOLDING APC

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à LUMIO en date du 29 octobre 2020, il a été constituée une Société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : HOLDING APC
FORME : Société par Actions Simplifiée
SIEGE : Avenue des Lauriers Roses, 20260 Lumio

OBJET :
- Activité de Holding,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
CAPITAL : 2000 Euros divisé en 100 actions de 20 € chacune.

AGREMENT : Toute cession d'actions est libre entre associé.

PRESIDENT : Monsieur Patrick DETIENNE demeurant Avenue des Lauriers Roses, 20260 Lumio.

DIRECTEUR GENERAL : Alexis DETIENNE, demeurant Avenue des Lauriers Roses, 20260 Lumio.

La société sera immatriculée au RCS de BASTIA.

Pour Avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 02/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

J.P.M DIFFUSION

Siège social : 14 Hameau de Turricioli 2, 20137 PORTO-VECCHIO Capital : 1000 €
Objet social : L'activité de vente, de location, de produits dérivés et accessoires ainsi que l'installation et le dépannage de fontaine d'eau.

Président : M MILANINI Jean-Paul demeurant 14 Hameau de Turricioli 2, 20137 PORTO-VECCHIO élu pour une durée de indéterminée. **Clauses d'agrément** : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Toutefois, la cession est libre entre associés, ascendants et descendants au premier degré. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AJACCIO. Pendant une durée de deux ans à compter de la date d'immatriculation de la Société, les associés ne pourront céder leurs actions.

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte sous signature privée en date Aiti du 31 octobre 2020, il a été institué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CORBAR
Capital : 1.000 €

Siège : Le Village - 20244 Aiti
Objet : - La propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement des biens et/ou droits immobiliers qui seront apportés à la société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale,
- L'acquisition ou la cession de tous biens et/ou droits immobiliers, dans le strict respect des dispositions du dernier alinéa,
- La prise à bail sous quelque forme que ce soit, en bail à construction, en crédit-bail immobilier, de tous immeubles ou biens immobiliers,
- L'entretien et éventuellement l'aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers,
- La couverture d'engagement personnel direct ou indirect des associés, y compris par affectation en garantie des actifs quelle que soit la forme de cette garantie.

Agrement des cessionnaires : Les parts ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit, y compris au conjoint, aux ascendants et descendants du cédant, qu'avec le consentement d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Gérance : Monsieur Gérard Orsoni, demeurant à Aiti [20244] - Le Village
RCS : Bastia.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONTICELLO en date du 4 novembre 2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : DESOL IMMOBILIER,
SIEGE SOCIAL : Route de Monticello, Lieu-dit Orniccio, Monticello [Corse]

OBJET : L'activité d'agent immobilier avec principalement la transaction immobilière et accessoirement la gestion, la location de tous biens immobiliers.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros
PRESIDENT : Madame Elodie DEWAELE, demeurant Route de Monticello, Lieu-dit Orniccio, Monticello [Corse],

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 05/11/2020, il a été constituée une SASU dénommée :

CONSEILS ET SERVICES
A LA CONSTRUCTION

Siège social : Lieu-dit Furellu, 20167 AFA
Capital : 500 €
Objet social : Dessinateur en bâtiment, métreur, Assistant à Maitrise d'ouvrage, conseils aux entreprises, apporteur d'affaires
Président : M PERALDI Cyril-Gavin demeurant Lieu-dit Furellu, 20167 AFA élu pour une durée de illimité ans. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DÉNOMINATION : HOLDING 2L

SIEGE SOCIAL : Résidence Piana d'Occi, Sant Ambrogio, 20260 Lumio

OBJET : La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, juridique, commercial, marketing, comptable, technique, commerciale, financier ou autres

DATE DE CONSTITUTION : 1/11/2020

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 1000 euros

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 1000 euros
PRESIDENT : Paul CANAVA demeurant Résidence Piana d'Occi, Sant Ambrogio, 20260 Lumio

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

CESSION DES ACTIONS : Tant que la société est unipersonnelle, la cession d'action est libre. En cas de perte du caractère unipersonnel les cessions d'actions sont restreintes conformément à l'article 16 des statuts.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour Avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 28/10/2020, il a été constitué une SASU Dénomination :

SASU BALADES EN CORSE

Siège social : Les Terrasses du Parc, Bât. J2, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

Capital : 300 €

Activités principales : Prestations de services pour le tourisme en corse, application et création de sites internet et de vente en ligne

Durée : 99 ans

Président : M. DESAYES Fabrice, Lucien Les Terrasses du Parc, Bât. J2, Lieu-Dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

Cession d'actions : Libre
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix

Conditions d'admission aux assemblées : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/10/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

MYNALIS

Siège social : Lieu-Dit Trevole, 20110 Viggianello. Capital : 500€. Objet : ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT.

Président : M GIRARD RENE RENAUD, Lieu-Dit Trevole, 20110 Viggianello. Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement. **Durée** : 99 ans. Immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Althémis Le Vésinet (Yvelines)

Membre du Groupe Althémis

26, rue du Marché
78110 Le Vesinet

Suivant acte sous seing privé en date du 04/11/2020, il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : " A FILETTA "

Capital : 2.500 € divisé en 2.500 parts de 1 € chacune

Apports : Apports en numéraire de 2.500 €

Siège : Pietrosella [20166], 6 Route de Cruciata

Objet : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers en ce compris leur mise à disposition gratuite au profit des associés
Durée : 99 ans

Gérance : M. Léon NATAF demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE [92200] 70 rue de Chezy

Agrement : Cession libre entre associés et au profit des descendants et du conjoint, agrément de la gérance dans les autres cas

Immatriculation : Au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à Porticciolo du 03/11/2020, il a été constituée une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CANTINA CATONI

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : Lieu-dit Porticciolo, 20228 Cagnano.

Objet : L'exploitation de commerces alimentaires et de restaurants.

Durée de la société : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS.

Capital social : 10.000 euros.

Président : Christian MONS-CATONI, Lieu-dit Porticciolo, 20228 Cagnano.

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire ; chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions.

Transmission des actions : Agrément de la collectivité des associés préalable à toute cession sauf entre associés.

Immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

SOLUTIONS
ELECTRIQUES INSULAIRES

FORME : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée

SIEGE SOCIAL : Les Aloès, Bât. D, Quartier Balestrino, Rue Décaris, 20000 Ajaccio

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement : TOUS TRAVAUX ELECTRIQUES ET DE CLIMATISATIONS, TOUS TRAVAUX ACCESSOIRES.

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 6000 euros

GERANCE :

M. Jean, Marc, Antoine TAVERA, né le 02 juin 1965 à Ajaccio [2A], demeurant Les Aloès, Bât. D, Quartier Balestrino, Rue Décaris, 20000 Ajaccio

IMMATRICULATION : Au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 06/11/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SAS PRUNO
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1.000 euros
SIÈGE : Route de Tarabucetta, Lieu-dit PRUNO, 20114 Figari
OBJET : L'exploitation de toutes résidences de tourisme avec prestations para-hôtelières ; toutes prestations de services permettant ou facilitant l'exercice de l'activité principale ; L'acquisition, la vente, la propriété, la mise en valeur, la construction, la transformation, l'aménagement, l'administration, de tous biens et droits immobiliers ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
DURÉE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 30 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.
PRESIDENT : Hervé MARCHIONI, demeurant Route de Tarabucetta, Lieu-dit Pruno, 20114 Figari
DIRECTEUR GÉNÉRAL : Mauricette TOURENC-MARCHIONI, demeurant Route de Tarabucetta, Lieu-dit Pruno, 20114 Figari
IMMATRICULATION : RCS Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

PROMOTION LES TAMARIS
Siège social : Villa Berthault, Villa Roc e Mare, 20000 Ajaccio
Capital : 3.000 €
Objet : L'acquisition de terrain, l'aménagement, la construction d'immeubles.
Président : FERACCI Jean Michel, Parc Berthault, ville Roc e Mare, 20000 Ajaccio
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/10/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

RS EVÉNEMENTIEL
Siège social : San Fedele, 20167 Villanova
Capital : 1.000 €
Objet : Agence d'événementielle, plus particulièrement concevoir et organiser des événements Restauration de type rapide La fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter
Président : M. XAVIER TRARIEUX, San Fedele, 20167 Villanova.
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**CAPIGE**

Société Civile Immobilière
 Au capital de 5000 €,
 dont le siège social est situé :
 13, Lotissement Stefanu
 20220 Sant Antonino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26.10.2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CAPIGE
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 5000 EUROS (CINQ MILLE EUROS)
Siège : 13 LOTISSEMENT STEFANU - 20220 SANT ANTONINO
Objet : L'ACQUISITION, LA PRISE A BAIL, LA GESTION, LA LOCATION ET L'ADMINISTRATION DE TOUS BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
Durée : QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Apports :
Apports en numéraire : CINQ MILLE (5000) euros
Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre Associés. La cession des parts sociales, autres qu'à des associés, ne peut intervenir qu'avec l'agrément des Associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.
Gérants : MESSIEURS CREGUT GERARD ET CREGUT PIERRE ont été désigné comme gérant statutairement pour une durée illimitée.
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis et mention,

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
 PAIEMENT
 PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI du 06/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : C2A PLACO
Siège : Nivatoli, Suaraccio, 20317 Lecci
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1500 euros
Objet : Plaquiste
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Cyril, Jean-Michel, William DURAND demeurant Nivatoli, 20137 Lecci,
 La Société sera immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 10/11/2020, il a été constitué une SCI dénommée : NDLC
Siège social : Mitarza, 20129 BASTELICACCIA
Capital : 2 €
Objet social : Achat, location et vente de biens mobiliers et immobiliers
Gérance : Mme NEDELEC Audrey demeurant MITARZA, 20129 BASTELICACCIA ; Mme NEDELEC Typhaine demeurant MITARZA, 20129 BASTELICACCIA
Cession de parts sociales : Statuts contenant une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT**SCI BALZAC**

SCI au capital de 1000 €
Siège social : 5, rue Faggianelli
 20200 Bastia
 RCS de Bastia 491 495 412

L'AGE du 19/10/2020 a décidé à compter du 19/10/2020 de nommer en qualité de gérante Madame LARRALDE Laetitia, demeurant 1 rue de l'Hôtel St Paul, 75004 PARIS en remplacement de Monsieur LARRALDE Jean, pour cause de décès. Modification au RCS de Bastia.

L. LARRALDE.

HOCOTEL

SARL au capital de 5.310.000 euros
Siège social : Cours Chiodi
 20240 Ghisonaccia
 432 838 035 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Dominique, Daniel, BARTOLI de ses fonctions de cogérant à compter du 30/06/2020 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

LCVT

SCI au capital de 10.000 €
 Résidence Parc Impérial, Le Taverny
 route des Cédres, 20000 Ajaccio
 802668020 R.C.S Ajaccio

Le 14/10/2020, les associés ont nommé gérant, E.C. Holding, SARL, sise à Résidence Parc Impérial, Le Taverny, route des Cédres, 20000 Ajaccio, 538 189 804 RCS Ajaccio en remplacement d'Emmanuel Caron.

La société Hydro Corse

SARL au capital de 7622,45 euros
Siège social : 20290 Campile
 404 679 607 RCS Bastia

DÉMISSION POUR ORDRE

Par lettre recommandée en date du 22 octobre 2020, le gérant Mr Pierre Jean Lozet a présenté sa démission avec effet immédiat à ladite date, à la susdite société.

SA PROMO

Société Civile de Construction-Vente
 Au capital de 8200 euros
Siège social :
 Chez Mr Andreani Daniel, Casamozza
 20243 Prunelli di Fiumorbo
 750 746 091 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes d'une délibération en date du 05 novembre 2020 l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé :
 Monsieur Sébastien ANDREANI, demeurant Casamozza 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur DANIEL ANDREANI.
 L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur DANIEL ANDREANI a été remplacé par celui de Monsieur Sébastien ANDREANI.
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, La Gérance.

CORSE LOCATION SERVICE

Société à Responsabilité limitée
 Au capital de 38.112,25 euros
Siège social : Zone Industrielle La Poretta
 20137 Porto-Vecchio
 390 199 693 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 20 juillet 2020, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Alain, Jean Marie LEBRUN de ses fonctions de gérant à compter du 20 juillet 2020 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

SIPERO

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 77.630,52 euros
Siège social : 20232 Olmeta di Tuda
 324 094 051 RCS Bastia

Par décision d'associée unique en date du 2.11.2020, il a été pris acte de la démission de Monsieur Guillaume LEYMONERIE résidant 5 Rue de l'Ecole à TOURNAI 7500 (Belgique) de ses fonctions de gérant et de la nomination de Madame Fabienne LEYMONERIE domiciliée 8 Rue des Cheoncq Clotiers à Tournai 7500 (Belgique) pour une durée illimitée à compter du 2 novembre 2020.

CORSE LOISIRS DETENTE

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 30.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Mortone
 20137 Porto-Vecchio
 419 266 986 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 20 juillet 2020, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Alain, Jean Marie LEBRUN de ses fonctions de gérant à compter du 20 juillet 2020 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

ALTA ROCCA SURFACE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège Social : Rue Sorba, 20170 Levie
822 530 648 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 26 octobre 2020, la collectivité des associés a pris acte du décès de Monsieur Vincent De Peretti intervenu le 11 septembre 2020 et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur Frederick Graziani, demeurant Quartier Castaldaccia, 20170 LEVIE, pour une durée illimitée à compter du jour de la délibération.

Pour avis,
La gérance.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

N° 37

**KHEIRA BELMAHDI
URBANISME**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20000 euros
Siège social :
9, Boulevard Pugliesi Conti
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 794 316 331

Aux termes d'une décision en date du 28.09.2020, la Présidente de la société par actions simplifiée KHEIRA BELMAHDI URBANISME, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 9 Boulevard Pugliesi Conti, 20000 AJACCIO au Résidence Les Oliviers - Bât. B - Route de Mola - 20100 SARTENE à compter du ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 38

SAS CONSULTEK

SAS au capital de 5.000,00 €
Siège social :
2, Place de l'Hotel de Ville
20200 Bastia
805 232 659 RCS de Bastia

En date du 26/10/2020, le Président a décidé de transférer le siège social au 9 chemin du Flenu - Pietranera - 20200 San Martino di Lota, à compter du 26/10/2020.

Mention au RCS de Bastia.

N° 39

MARJEANVAL

SCI au capital de 762 €
Siège social :
522, avenue Pierre et Jean Boulet
83140 Six-Fours-Les-Plages
RCS Toulon 389 701 384

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/10/2020, il a été décidé de transférer le siège social au lotissement les hauts de villata, 20144 ZONZA à compter du 10/11/2020. Durée : 50 ans. Objet : achat immeuble et location non meublée. Radiation au RCS de TOULON et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

CMDS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 Euros
Siège social : 6, Rue Maréchal d'Ornano
20000 Ajaccio
R.C.S. Ajaccio 819 130 402

AVIS DE PUBLICITE

Personne habilitée à engager la société : * Monsieur Charly MOLINELLI, demeurant à Résidence CASAVECCHIA, Route de SANTORE à CALVI (20260), gérant de la société CMDS.

Aux termes de la décision de l'associé unique du 10 octobre 2020, il résulte que le siège social a été transféré à Résidence CASAVECCHIA, Route de SANTORE, lieu-dit VILLA à CALVI (20260), à compter du 10 octobre 2020.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 819.130.402 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA. L'article « siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

N° 41

CO² CONSEIL COMMERCE

SARL au capital de 7662 €
Siège social :
522, avenue Pierre et Jean Boulet
83140 Six-Fours-Les-Plages
RCS Toulon 423 517 630

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/10/2020, il a été décidé de transférer le siège social au lotissement les hauts de villata, 20144 ZONZA à compter du 11/11/2020.

Gérance : Mme viot valérie demeurant lotissement les hauts de villata, 20144 ZONZA. Radiation au RCS de TOULON et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 42

AVIS

Par Assemblée Générale du 15/10/2020, il a été décidé de transférer le siège social, de la société SCI CORAIL au capital de 1500 euros, RCS AJACCIO 810 626 721 :

- du 20137 PORTO-VECCHIO, Résidence Horizon Bleu, Bât B, Voie Romaine, à 20137 PORTO-VECCHIO, Quartier Piccovaggia, Route de Palombaggia, à compter du 15/10/2020.

Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, Le Représentant Légal.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 43

OLIMAT

SAS au capital de 4000 €
Siège social : 34, Rue Saint Dominique
20169 Bonifacio
851 749 523 RCS Ajaccio

L'AGE du 30/10/2020 a décidé : de nommer président Henri Poggi, Lot San Antone - Route de Petrelle - 20620 Biguglia pour une durée indéterminée en remplacement de Jacques Raphael Poggi, démissionnaire. Dépôt RCS Ajaccio.

PERETTI**TRAVAUX SPECIAUX**

SARL au capital de 30.000 €
Route de Levie - Chiosu Novu
20100 Sartène
RCS d'AJACCIO 505085290-[2008 B 358]

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2020, il résulte que :

La collectivité des associés de la SARL PERETTI TRAVAUX SPECIAUX a décidé de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 8 novembre 2020 ainsi que du transfert du siège social.

Ces modifications entraînent la publication des mentions suivantes :

Siège :

Ancienne mention : Route de Levie - Chiosu Novu - 20100 SARTENE
Nouvelle mention : Zone Industrielle de TAVARIA - 20110 PROPRIANO

Forme :

Ancienne mention : société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Administration :

Ancienne mention : PERETTI Jean-Louis, né le 12 février 1954 à Verderonne, Gérant
Nouvelle mention : PERETTI Jean-Louis, né le 12 février 1954 à Verderonne, Président Directeur Général.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis. Le président.

N° 45

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 27/10/2020, il a été décidé de transformer la société, DELTA BOIS, SARL au capital de 10.000 €, RN 198 Rond Point de Lecci - 20137 LECCI, RCS AJACCIO 481 818 656, en Société par Actions Simplifiée, à compter du 01/09/2020, sans création de personne morale nouvelle. Sa dénomination, sa durée, son capital, son objet, son siège social et son exercice social demeurent inchangés. M. Nicolo ISONI demeurant Route de Benciugnu - 20137 PORTO VECCHIO, ancien Gérant est nommé Président. Cession des actions : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à l'unanimité des voix des actionnaires. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de l'inscription de ses actions au jour de la décision collective, trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS d'AJACCIO.

AJACCIO BETON

SAS au capital de 48.936 €
Siège : Trenta Costa - ZI de Baléone
20167 Sarrol-Carcopino
312 563 356 RCS Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 28/08/2020, il a été décidé de remplacer l'objet social par : La vente de béton prêt à l'emploi. La location d'appareils de mise en place du béton et en général tout ce qui, de près ou de loin, concerne le béton et la préfabrication du béton.

Toutes opérations se rapportant à : La prise de participation de la société dans toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ; La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus. L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; Généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Mention au RCS d'AJACCIO.

N° 47

**LES LIEGES
DE PALOMBAGGIA**

Société Civile Immobilière
Au capital de 304.900 €
Siège social :
Chez Madame Michèle PIETRI
20243 Isolaccio-Di-Fiumorbo
441 144 102 R.C.S. Bastia

De l'AGE du 05/10/2020, il résulte, à compter du même jour :

- qu'il a été pris acte de la démission de Mme Michèle PIETRI de son mandat de gérant, et que M. Paul Gérard GUTMANN et M. Jérôme GUTMANN demeurant Résidence Les Lièges de Palombaggia, route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio ont été nommés co-gérants

Le nom de Mme Michèle PIETRI, ancien Gérant, a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu à un remplacement par ceux de M. Paul Gérard GUTMANN et M. Jérôme GUTMANN, nouveaux Gérants.

- que le siège social a été transféré Résidence Les Lièges de Palombaggia, route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO et l'article 4 a été modifié en conséquence

De l'AGE du 05/11/2020, il résulte qu'à compter du même jour, l'objet social a été modifié. En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : « La Société a pour objet L'acquisition, la vente, la propriété, la mise en valeur, la construction, la transformation, l'aménagement, l'administration, de tous biens et droits immobiliers ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. » Le reste de l'article est inchangé.

Mention sera faite au RCS : AJACCIO

Pour avis,



LES JURISTES ASSOCIÉS DU SUD-OUEST

Société d'Avocats
29-31 rue Ferrère, 33000 Bordeaux

BIODELICE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : Espace Agnarella
Lieu-dit "Cacao", 20137 Porto-Vecchio
824 453 641 RCS Ajaccio

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 25/09/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de vente de livres et journaux, toutes activités de librairie ainsi que la vente sur place ou à emporter, de plats d'alimentation et en conséquence, de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,

N° 49

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30/10/2020, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Ajaccio le 09/11/2020 sous la référence 2A04P31 2020 A 01280, la collectivité des associés de la Société GESTYR, société civile au capital de 1.000 euros dont le siège est situé Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 802 317 701, a décidé de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 30/10/2020.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales, de 100 euros chacune.
Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions, de 100 euros chacune entièrement libérées.

Forme :

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration :

Ancienne mention : Monsieur Patrick ROCCA, Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA
Nouvelle mention : PRESIDENT : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA

Mentions complémentaires :

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Les cessions d'actions à des tiers ou entre groupes d'associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société, qui la transmet aux associés, et qui dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

GARDEN SERVICE

Société à Responsabilité Limitée
Transformée

En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20.640 euros
Siège social : Suarelle 20137 Lecci
047 220 058 RCS Ajaccio

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 26 octobre 2020, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 20.640 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Madame Monique MEUNIER. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par la société " SGFM ", SARL au capital de 1.094.917 euros, ayant son siège social à LECCI - 20137 SUARELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 194 187 RCS AJACCIO, Présidente.

Pour avis, La Gérance.

N° 51

AC AUTO

SARL au capital de 2000 euros
Siège social : Lieu-dit Porto Pollo
20140 Serra di Ferro
RCS Ajaccio 790 992 051

Aux termes d'une décision en date du 15/10/20, l'associé unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités de : Achat et vente de véhicules neufs et d'occasion tout gabarit ; Location de véhicules neufs et d'occasion tout gabarit, motocycles et vélocipèdes ; Etablissement de dossiers de carte grise ; Dépôt et stockage de marchandises, dépôt de colis tout gabarit et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 52

BATEOS PROMOTION

EURL au capital de 294.000 euros
Siège social : 62, Corniche San Giorgio
Lotissement Marina Di Fiori
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 434 700 563

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 03/11/2020, il résulte que : Une adjonction à l'objet social a été voté la construction de maison individuelle, la rénovation de maison individuelle, la négoce de matériaux. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mentions sera faite au RCS d'Ajaccio.

SUD PAYSAGES

Société à Responsabilité Limitée
Transformée

En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Quartier La Poretta
Lotissement U Centru
20137 Porto-Vecchio
451 734 933 RCS Ajaccio

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 26 octobre 2020, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Madame Monique MEUNIER. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par la société " SGFM ", SARL au capital de 1.094.917 euros, ayant son siège social à LECCI - 20137 SUARELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 194 187 RCS AJACCIO, Présidente.

Pour avis,
La Gérance.

N° 54

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 27/10/2020, il a été décidé de transformer la société, MENUISERIE DU RANCH, SARL au capital de 60.979,61 €, RN 198 Lecci - 20137 PORTO-VECCHIO, RCS AJACCIO 326 764 941, en Société par Actions Simplifiée, à compter du 01/01/2020, sans création de personne morale nouvelle. Sa dénomination, sa durée, son capital, son objet, son siège social et son exercice social demeurent inchangés. M. Nicolo ISONI demeurant Route de Benciugnu - 20137 PORTO-VECCHIO, ancien Gérant est nommé Président. Cession des actions : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à l'unanimité des voix des actionnaires. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de l'inscription de ses actions au jour de la décision collective, trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS d'AJACCIO.

PISCINE SERVICE 2A

Société à Responsabilité Limitée
Transformée

En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Quartier La Poretta
Lotissement U Centru
20137 Porto-Vecchio
452 141 138 RCS Ajaccio

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 26 octobre 2020, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Madame Monique MEUNIER. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par la société " SGFM ", SARL au capital de 1.094.917 euros, ayant son siège social à LECCI - 20137 SUARELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 194 187 RCS AJACCIO, Présidente.

Pour avis,
La Gérance.

N° 56

JACQUOUILLE LA FRIPOUILLE

SARL au capital de 100 euros
Siège social : ZA Plage Sud
11500 Quillan
840 428 312 RCS Carcassonne

Aux termes d'une délibération en date du 01/07/20, l'AGE des associés de la SARL JACQUOUILLE LA FRIPOUILLE a décidé :

- d'étendre l'objet social à l'activité de Location en meublé saisonnière, parahôtellerie et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social et l'établissement principal de : ZA Plage Sud, 11500 QUILLAN au Lieu-dit Temuli, 20160 COGGIA à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 840428312 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Gérance : Monsieur Benjamin PRODHOMME, demeurant ZA Plage Sud, 11500 QUILLAN.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30/10/2020, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d' Ajaccio le 09/11/2020 sous la référence 2A04P31 2020 A 01282, la collectivité des associés de la Société KARGEST, société civile au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA, immatriculée au RCS d' Ajaccio sous le numéro 802 320 721, a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 30/10/2020.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales, de 100 euros chacune.

Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions, de 100 euros chacune entièrement libérées.

Forme :

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration :

Ancienne mention : Monsieur Patrick ROCCA, Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA

Nouvelle mention : **PRESIDENT :** Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA

Mentions complémentaires :

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions à des tiers ou entre groupes d'associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société, qui la transmet aux associés, et qui dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

Pour avis,

CASANOVA ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : RT50

Terre Plein de La Gare

Pôle Administratif Casanova

20250 Corte

842403057 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 10 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à par actions simplifiée a décidé d'étendre l'objet social par « Location et vente de matériels et de véhicules de voiries, collecte des déchets non dangereux et lavage et désinfection des conteneurs », et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
Le président.

CORSE LOCATION SERVICE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 38.112,25 euros

Siège Social :

Zone Industrielle La Poretta

20137 Porto-Vecchio

390 199 693 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2020, l'associée unique a décidé : - d'étendre l'objet social aux activités de « Cautionnement pour le compte de sociétés holding principalement et de filiales à titre secondaire », et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts

Pour avis, La Gérance.

EUROMAT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 200.000 euros

Siège social : Zone Artisanale

RN 200 - 20250 Corte

749838694 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 10 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à par actions simplifiée a décidé d'étendre l'objet social par « La vente, la location, et la réparation de véhicules, de matériels de travaux publics et agricoles, la vente de matériels pour les collectivités. La location, vente et installation de construction modulaire », et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
Le président.

CORSE LOISIRS DETENTE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 30.000,00 euros

Siège Social : Lieu-dit Mortone

20137 Porto-Vecchio

419 266 986 Rcs Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2020, l'associée unique a décidé : - d'étendre l'objet social aux activités de « Cautionnement pour le compte de sociétés holding principalement et de filiales à titre secondaire », et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts

Pour avis,
La Gérance.

LES JARDINIERES DU NEBBIU

SAS au capital de 20.000 euros

Siège social : Lieu-dit Terra

20232 Oletta

532 898 582 RCS Bastia

Aux termes d'une AGE en date du 30/10/2020, il a été décidé :

- de nommer en qualité de DG, pour une durée illimitée, à compter de ce jour : Mme Caroline HUGUET, épouse DOUBIKADMIRI, demeurant à CHATEAUNEUF-LEROUGE (13790) - 6 Lot Les Ménestrels

Mentions au RCS de Bastia.

**LES JURISTES ASSOCIES DU SUD-OUEST**

Société d'Avocats

29-31 rue Ferrère, 33000 Bordeaux

GAZOU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100.000 €

Siège social : Lieudit "Arataggiu"

Route de Bonifacio

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 487 699 688

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée Générale a nommé le Cabinet FLEURY & ASSOCIES, domicilié 89, rue Henri Barbusse - 95100 ARGENTEUIL, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour avis,

AUTHENTIQUE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 10000 euros

Siège social :

Résidence Méditerranée A2

Avenue Noel Franchini, 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 832 719 769

AVIS DE PUBLICITE

Par décision du 15/10/2020, associé unique a adopté les modifications suivantes :

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL : L'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

*** Ancienne mention :**

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Activité de Boulangerie, Viennoiserie, Chocolaterie, Glaces.
- Vente de pâtisseries, boissons, de sandwiches, de plats, à emporter ou à déguster sur place.

*** Nouvelle mention :**

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La préparation en chambre, le façonnage et la cuisson associés à la vente au détail de pains et de viennoiseries à partir de pâtes et de pâtons surgelés.
- La fabrication et vente de produits locaux divers.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le siège social a été transféré à Résidence Candia, Avenue maréchal Juin, Immeuble A 20090 Ajaccio, à compter du 15/10/2020.

L'article 4 « siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

CHANGEMENT DE GERANCE

L'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

Monsieur BERTOCCHINI Marcu-Antone, Petru-Mateo, né le 28 août 1984 à Ajaccio 20000, demeurant et domicilié Résidence Petra di Mare 2, bâtiment K, à AJACCIO (20090), de nationalité française, associé unique, exerce la gérance de la Société sans limitation de durée.

Pour avis,

04 95 32 04 40

DISSOLUTION LIQUIDATION**E FOLLICIE**

Société Civile Immobilière de Construction Vente

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Hameau de Guaitella

Villa n° 63, 20200 Ville Di Pietrabugno

809 238 777 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31.08.2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31.08.2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur François ROSSI, demeurant Hameau de Guaitella, Villa n° 63, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Hameau de Guaitella, Villa n° 63, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

CHRIS'DOLCE

SAS au capital de 1000 euros

Siège de liquidation : Rue Sorba,

20170 Levie

798 918 116 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Laurence BOURGEOIS demeurant Rue Sorba, 20170 LEVIE pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Rue Sorba, 20170 LEVIE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

SAS CASANOVA DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Avenue de la République
Pont de l'Orta, 20250 Corté
RCS Bastia 803 822 493

AVIS DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur CASANOVA Christophe, demeurant à 20250 Corté, lieu-dit Casinu, route de Saint Pancrace, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture.

Le siège de la liquidation est fixé à 20250 Corté, pôle administratif CASANOVA, terre-plein de la gare, RT 50. Mention faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 68

« PORTOTEL »

SARL en liquidation
Au capital de 7622.45 €
380 056 184 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 30/09/2020 la dissolution anticipée de la société à compter de cette date suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. A été nommé comme liquidateur Ange MEDURIO, demeurant à PORTO-VECCHIO - Qtier Sparavitoli - Precojo, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à PORTO-VECCHIO - Qtier Sparavitoli Precojo - BP 31.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, le liquidateur.

N° 69

AF CONSTRUCTION

SASU en liquidation
Capital de 1.000 €
Siège Social : Résidence Monte d'Oro 2
Route de Bonifacio
20137 Porto-Vecchio
R.C.S Ajaccio : 877 683 755

L'AGE réunie le 30 septembre 2020, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur M LOPES FERNANDES Armand, demeurant Résidence Monte d'Oro 2, Route de Bonifacio, 20137 PORTO-VECCHIO.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

Raison sociale : U VALLEDORO

Forme : SARL
Au capital de 1000,00 euros
Siège social : Résidence VALLEDORO
Valle di Campoloro
20221 Valle di Campoloro
RCS : Bastia B 521 466 227

DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 19 Octobre 2020, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Jean Louis SAVELLI, demeurant à lieu dit les Brises de Mer, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI, pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à lieu dit les Brises de Mer, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 71

WHITE CHESNUT PRODUCTION

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7000 euros
Siège : 9, Rue du Général Carbuccia
20200 Bastia
Siège de Liquidation :
9, Rue Général Carbuccia
20200 Bastia
811 196 963 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 9 septembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Léa EOUZAN-PIERI, demeurant 9 Rue Général CARBUCCIA - 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 9 RUE GENERAL CARBUCCIA, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

SUD SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
En dissolution anticipée
Siège social : Résidence Parc Impérial
Le Trianon - 1 route des Cèdres
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio : 830 395 737

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale réunie extraordinairement en date du 31 octobre 2020, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 03 novembre 2020, dossier 2020 00035134, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société.

Les comptes de liquidation ainsi que la décision prise par les associés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 73

SCI STELLA DI MURATELLU

SCI en liquidation
Au capital de 180.000 €
Siège : 100 Tarrivechju
Lotissement 13, Muratello
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 494 903 578

Suivant décision en date du 26/10/2020, les associés, réunis au siège social, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au Liquidateur, Mme Chantal PLANQUEL épouse FRANCOU, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) 100 Tarrivechju, Lotissement 13, Muratello, et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe TC d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis.

N° 74

CHRIS'DOLCE

SAS en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège de liquidation : Rue Sorba,
20170 Levie
798 918 116 RCS Ajaccio

L'AGO réunie le 31/12/2019 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Laurence BOURGEOIS, demeurant Rue Sorba, 20170 LEVIE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

A SUARA CANAGHJA

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Filicaja - Ghisonaccia
Gare 20240 Ghisonaccia
Siège de Liquidation :
Chez Mr Gregorini Stephane
Ldt Filicaja, Ghisonaccia Gare
20240 Ghisonaccia
503 606 030 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 5 NOVEMBRE 2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 5 novembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur GREGORINI STEPHANE, demeurant LDT FILICAJA, GHISONACCIA GARE 20240 GHISONACCIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé CHEZ MR GREGORINI STEPHANE LDT FILICAJA, GHISONACCIA GARE, 20240 GHISONACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 76

SARL LOC MAT SERVICE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Pôle Administratif CASANOVA
Terre-Plein de la Gare
RT 50, 20250 Corté
RCS Bastia 809 426 844

AVIS DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur CASANOVA Christophe, demeurant à 20250 Corté, lieu-dit Casinu, route de Saint Pancrace, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, pôle administratif CASANOVA, terre plein de la gare, RT 50, 20250 Corté.

Mention faite au RCS DE Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.



SOUS PREFECTURE DE CALVI**ARRÊTE DU MAIRE****PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Vu la délibération conseil municipal du 03 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;
Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre-Olivier demeurant 18, rue Colonella 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu les lois autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ARRETE

OBJET DE L'ENQUETE : PROROGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°102 en date du 10 septembre 2020 est modifié dans les conditions suivantes :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement, qui se déroulera du 05 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U et de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe élaboration du P.L.U. et Mise à jour du zonage d'assainissement à l'attention du C.E. Monsieur Pierre-Olivier BONNOT - Mairie de Calvi - rue Albert 1er - 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : Enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 4 :

Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domiciliée à Bastia, 18 rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'emploi, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Le lundi 05 octobre 2020 de 09h00 à 12h00.

- Le vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

- Le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

- Le mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

- Le vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 [permanence téléphonique].

Le commissaire enquêteur sera joignable au numéro de téléphone suivant :

06.83.23.84.29 de 14h00 à 17h00.

- Le vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Un avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie, cet avis sera, en outre, inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1er et Mairie annexe, immeuble Cyrnos, place Marchai.

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse-Matin

- L'informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Calvi, le 05 novembre 2020,

Le Maire,

Pour le Maire et par suppléance,

Le 1er Adjoint,

Jean-Louis DELPOUX

MAIRIE DE VENACO**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Organisme passant le marché :

Commune de Venaco

Mairie de Venaco - Lieu-dit « Saint Michel » - BP 2

20231 - Venaco

Téléphone : 04 95 47 00 15

Télécopie : 04 95 47 09 11

Objet du marché : Restauration et extension de la couverture de la brigade de gendarmerie de Venaco :

* Lot : Unique.

Type de marché de travaux : Exécution

Procédure : Procédure adaptée

Conditions de participation

Justifications à fournir en phase de candidature

Lettre de candidature [DC1].

Déclaration du candidat [DC2].

Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du code du travail.

Critères d'attribution :

Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Offre de prix : 60%

Valeur technique : 40%

Date limite de remise des offres : 24 novembre 2020 à 12 heures

Date d'envoi à la publication : 04 Novembre 2020

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Le support papier [réserve à la « copie de sauvegarde »] est à adresser à Monsieur le Maire de VENACO.

Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Le Maire,

N° 79

CABINET DE MAITRE JOSETTE CASABIANCA-CROCE

Avocat A La Cour - 4, Rue Miot - 20200 Bastia

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

LE JEUDI 17 DECEMBRE 2020 A 11 HEURES

Sur la Commune d'ERSA (HAUTE-CORSE) :

Une maison d'habitation sise sur le territoire de ladite commune, hameau de Tollare, cadastrée section B numéro 237 pour une contenance de 22 centiares, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant une pièce au rez-de-chaussée et une pièce à l'étage, avec accès par un escalier extérieur commun.

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 11000,00 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia ou au Cabinet de Maître Josette CASABIANCA-CROCE.

N° 80

Commune de ROGLIANO

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT VIGNALELLU

2ème insertion,

Par arrêté modificatif n°16/2020 en date du 13 octobre 2020, le Maire de ROGLIANO a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Vignalellu.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 5 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de ROGLIANO, 20247 ROGLIANO, du jeudi 5 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante :

mairiederogliano@orange.fr

au plus tard le lundi 23 novembre 12h.

Monsieur Antony HOTTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra le public le jeudi 5 novembre 2020 et le lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h à la mairie de ROGLIANO, 20247 ROGLIANO.

A l'expiration de l'enquête, le dossier sera transmis dans un délai d'un mois au Maire de ROGLIANO. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie où toute personne physique ou morale pourra en demander communication.

Le Maire, Patrice QUILICI.

Avis envoyé le 14/10/2020 à la publication.

N° 81

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour - 39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

VENTE SUR SURENCHERE

ADJUDICATION AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 07.01.2021 à 11H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente sur surenchère aux enchères publiques des biens ci après :

LOT 2 : SUR LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références G 2456 au lieudit CASELLA :

MISE A PRIX : 275.550,00 €

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com

DERNIERES MINUTES

N° 82

SAS SOPRONET

SASu au capital de 500 €

Siège social : Résidence Licciola,

Bât. B - 20100 Sartène

B 538 779 513 RCS Greffe Ajaccio

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 Octobre 2020, enregistrée à Ajaccio le 3 Novembre 2020, Dossier 2020 00035066, référence 2A04P31 2020 A 01250, il résulte que :

L'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 19.500 euros par élévation de la valeur nominale des actions et attribuée gratuitement à l'actionnaire unique, par incorporation des réserves d'une somme de 19.500 euros prélevée sur le compte report à nouveau créditeur, qui présente un solde de 44.335,24 euros au passif du dernier bilan certifié par la présidence.

Les statuts ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 6. APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de la constitution, en date du 7 Novembre 2011, La somme de 500 euros en numéraire, ci 500 euros

-Lors de l'augmentation de capital en date Du 27/10/2020, la somme de 19 500 euros par incorporation de réserves, 19.500 euros

Total composant le capital social 20.000 euros

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social, constitué par les apports ci-dessus énumérés, est fixé à 20.000 euros et divisé en 50 actions d'une seule catégorie de 400 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 entièrement libérées et attribuées en intégralité à Monsieur ZANNINI Anthony, Dominique.

Le reste de l'article est sans changement.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 83

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par La société dénommée MALONI, SARL au capital de 21.500,00 € euros dont le siège social est situé à AJACCIO (20090), Route de Calvi, Espace L'Aqueduc, immatriculée au RCS AJACCIO 539 348 789, représentée par son gérant, M. Vincent LOCANDRO.

À : La société dénommée LE 4B, SAS au capital de 1.000,00 € euros dont le siège social est situé à AJACCIO (20090), Route de Calvi, Espace L'Aqueduc, immatriculée au RCS AJACCIO 881 708 267, représentée par son Président, M. Pietro BONACCORSO suivant acte sous seing privé en date à Ajaccio du 28/10/2020, enregistré à Ajaccio, le 17 février 2020, bordereau dossier 2020 00006241 référence 2AD4P31 2020 A 00243. Du fonds de commerce de "Pizzeria Restaurant", situé à AJACCIO (20090) Route de Calvi, Espace L'Aqueduc, connu sous le nom de "LE BISTRO DE MEZZA".

A pris fin le 31 octobre 2020 par décision amiable.

Pour unique, le locataire-gérant.

N° 84



B. LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67.

Télécopie : 04.95.32.79.15

CESSION DE DROIT AU BAIL

Suivant acte sous seings privés en date à BASTIA du 26 Octobre 2020, enregistré à BASTIA le 29 Octobre 2020, Dossier 2020 00034710, référence 2B04P31 A 01438, la société « CONSULTEK », société par actions simplifiée, au capital de 5.000,00 € dont le siège social est à BASTIA (20200) 2 Place de l'Hôtel de Ville, immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 805 232 659, a cédé à la société « LASEM », société par actions simplifiée au capital de 400,00 €, dont le siège social est à BASTIA (20200) 5, Rue Saint Angelo, immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 840 288 930, le droit au bail des locaux dans lesquels elle exploitait un fonds de commerce de création et vente d'objets artisanaux et artistiques, bureau d'étude, conception, fabrication, commercialisation de systèmes automatisés sis à BASTIA (20200) 2, place de l'Hôtel de Ville, moyennant le prix de 55.000 euros payé comptant.

La prise en jouissance a été fixée au 26 Octobre 2020.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Barthélémy LEONELLI, Avocat à BASTIA, 5, rue César Campinchi - 20200 BASTIA, où il a été fait à cette fin, élection de domicile.

Pour unique insertion,

N° 85

ELVCOMPTABILITE

SAS au capital de 1.500 €

Siège social : Pole de Suartello 2,

Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio

801 288 580 RCS d'Ajaccio

Le 27/10/2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. CHRISTIAN LEICK, 35B Av de Rosny, 93360 NEUILLY-PLAISANCE et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 86

SOCIETE CIVILE FONCIERE DE FAVONE

Société Civile Immobilière

Au capital de 22.867,35 euros

Siège social : Favona

Zonza - 20144 Sainte Lucie

431 656 750 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 04 NOVEMBRE 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social au cautionnement hypothécaire des biens lui appartenant et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

**AVIS**

Par acte SSP du 24/10/2020 la SAS HOLDING LA PLAGE 2020, société par actions simplifiée, au capital de 1000 € sise : Les Cyclades - bât B1 - 10 boulevard Stephanopoli de Comène - 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS AJACCIO sous le n°884 521 501, représentée par son président, Monsieur Hervé VALDRIGHI a conclu un contrat de nantissement de titres au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, société coopérative à capital variable, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°782 989 206, sise au 1 avenue Napoléon III - 20000 AJACCIO, représentée par son président en exercice. Cet acte sous seing privé a été enregistré au SPFE sous le n°2020 00034243, le 27/10/2020. Les titres nantis sont les actions détenues par la SAS HOLDING LA PLAGE 2020 constituant le capital de la SAS LA PLAGE [RCS d'Ajaccio 489 905 489] portant les n° 1 à 655. Le nantissement expire le 25 octobre 2028. Une mention de ce contrat de nantissement figure dans le registre des titres de la SAS LA PLAGE [RCS d'Ajaccio 489 905 489].

N° 88

SUMENTA NOVA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social :
C/o Monsieur Marcelli Charles,
Place de l'église, 20218 Urtaca
810 223 727 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2020 :
L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 89

WHITE CHESNUT PRODUCTION

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7000 euros
Siège : 9, Rue du Général Carbuccia
20200 Bastia
Siège de Liquidation :
9, Rue Général Carbuccia
20200 Bastia
811 196 963 RCS Bastia

L'Assemblée générale réunie le 9 septembre 2020 au 9 Rue Général CARBUCCIA - 20200 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Léa EOUZAN-PIERI, demeurant 9 RUE GENERAL CARBUCCIA, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire Associé, membre de la Société par actions simplifiée "SOPHIE CRESPIN-QUILICHINI, FRANCOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES", titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO-VECCHIO (Corse du Sud), Route d'Arca, CRPCEN : 20021, le 2 Novembre 2020, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre : Mr Philippe Michel Marie du CHEYRON de BEAUMONT, Docteur vétérinaire et Mme Béatrice Germaine Gilberte DEY, Sophrologue, son épouse, demeurant ensemble Porto-Vecchio [20137] Lieu-dit Nivalella.

Nés savoir : Mr à Paris (75016) le 10 janvier 1963, Mme à Chartres (28000), le 24 novembre 1964, Mariés à la mairie de Porto-Vecchio [20137] le 8 décembre 2001 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code Civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Sophie CRESPIN, notaire à Porto-Vecchio (Corse du Sud) le 16 octobre 2001. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Tous deux de Nationalité française. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 91

CHIOSU SUPRANU

SNC au capital de 10.000 €
Siège : Lieu-dit Rena Bianca
20110 Propriano
533281820 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 12/10/2020 La société LIMAT, SARL au capital de 10.000 €, sise lieu dit rena bianca, 20110 PROPRIANO N°485079610 RCS de AJACCIO représentée par M. TABERNER Jean-jacques a cédé 989 parts sociales de la société CHIOSU SUPRANU à M. TABERNER Jean-Jacques 03 rue du vieux colombier, 75006 PARIS. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 92

COLOC

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 2000 €
Siège : Lieu-dit Figa Conca
20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Siège de liquidation :
Lieu-dit Figa Conca
20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
499 415 362 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 31 OCTOBRE 2020 au Lieu-dit Figa, Conca 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Annick VOLTZ, demeurant Lieu-dit Figa, Conca, 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO [20090] du 29 octobre 2020, enregistré à AJACCIO le 05/11/2020, Dossier 2020 00035403 référence 2A04P31 2020 A 01257, La société dénommée AIR FRET SERVICE, Sigle "A.F.S.", SARL au capital de 36.587,77 euros, dont le siège social est Aéroport de Campo Dell'Oro, 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 331 384 966, représentée aux présentes par Mme Françoise CLOUET (épouse POLI), gérante,

A VENDU A :

La société dénommée CORSICA EXPRESS, SAS au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est à l'Aéroport de Bastia Poretta, 20290 LUCIANA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 828 429 951, représentée aux présentes par M. Pierre, Jules FEDERICI, président, Une unité complète d'exploitation de transit et fret aérien ; entreposage, groupage et assistance du fret aérien ; affrètement et manutention du fret aérien, sise et exploitée à l'Aéroport de Campo Dell'Oro, 20090 AJACCIO, lui appartenant, et pour lequel le CEDANT est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 331 384 966, moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS [200.000,00 euros].

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte de cession. Les oppositions éventuelles seront adressées à l'adresse de l'unité complète d'exploitation cédée : Aéroport de Campo Dell'Oro, 20090 AJACCIO. Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 94

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Crocicchia du 1/10/2020.M. Pieri Jean-Laurent, demeurant à Biguglia 20620, 962 Route de Petrelle, a donné en location gérance à LA Société AMBULANCES AGOSTINI MORIANAISES sise à ZA de Folelli, 20213 Penta di Casinca, une licence de Taxi n°1, Transport de Personnes, sise et exploité à Crocicchia pour une durée de 5 ans à compter du 01/10/2020.

N° 95

SIMILAR DENTAL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4000 euros
Siège social : 4 Pl Fontaine Neuve
20200 Bastia
790 017 552 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 octobre 2020, il résulte que :
Monsieur Mathieu Taddei, demeurant Villa Jean Michelle - Quartier Giambelli, 20200 BASTIA a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jean-François Reydet, démissionnaire.

L'article 34 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Jean-François Reydet a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Mathieu Taddei.

Pour avis,
Le Président.**TERRES DES ANGES**

SCEA au capital fixe de 2.000 €
Siège social : 20232 Olmeta Di Tuda
432 993 459 RCS Bastia

L'AGE du 12 Octobre 2020 a constaté l'entrée au capital de la société HOLDING DES ANGES, société à responsabilité limitée de droit belge, au capital de 658.340,87€, N° BE 0756.556.448, chaussée de Tournai 52/1 Tournai (Belgique), en lieu et place de la société HOLDING PLH suite à la cession des parts de cette dernière à son profit dans le cadre de la scission de la société HOLDING PLH en date du 12 octobre 2020.

N° 97

CMDS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 Euros
Siège social :
6, Rue Maréchal d'Ornano
20000 Ajaccio
R.C.S. Ajaccio 819 130 402

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 août 2020, statuant conformément à l'article L.23-42 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

N° 98

DÉCLARATION D'INSAISSABILITÉ

Aux termes d'un acte authentique en date du 01/10/2020, reçu par Me July DECHAMP-JOLIVET, notaire à MONTARGIS. Mme PAINDAVOINE Charlotte, demeurant Les Jardins de Foata, 20253 Babbaggio, exerçant la profession de gérante, a, en vertu des articles L 526-1 à L 526-4 du code de commerce déclaré insaisissable son bien, constituant en une :
- nature du bien : Propriété bâtie
- adresse du bien : Foata
- figurant au cadastre de la section 0B, numéro 361, 844 et 845, pour une superficie de 1ha 74a 17 ca.

N° 99

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

R.G 20-176
Date : 2 Novembre 2020

Dépôt de l'Etat des Créances

Tribunal Judiciaire de Bastia

Nom commercial : S.C.E.A Pastricciola
RCS : 380 138 909 Bastia
Forme : S.C.E.A
Nom : Pastricciola
Activité : Exploitation de biens agricoles
Adresse : Me ROUSSEL es qualité de liquidateur, 8500 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes
DÉPÔT DE L'ETAT DES CREANCES au Tribunal Judiciaire de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

ASSEMBLÉE

LES TRANSPORTS MARITIMES AU CŒUR DE LA TEMPÊTE COVID

Lors de la session de novembre, l'hémicycle a adopté 13 rapports relatifs à la desserte maritime de la Corse, approuvant ainsi à la fois la compensation financière à hauteur de 20 M€ des compagnies assurant le service public, et de l'autre la prolongation de la DSP jusqu'à fin 2022.

Confinement oblige, c'est une nouvelle fois par visio interposée que l'Assemblée de Corse s'est réunie le 5 et 6 novembre derniers. Une session pas allégée pour autant, lors de laquelle 13 rapports relatifs à la desserte maritime de l'île ont été examinés. D'abord, la tempête économique liée à la pandémie de Covid-19 n'épargnant pas les transports, un avenant aux contrats de délégation de service public [DSP] pour la desserte entre les 5 ports corses et Marseille, lié à la perte d'exploitation rencontrée par les compagnies, a été présenté. «*Pour le service public maritime, pendant la période de confinement, nous avons fait le choix de desservir l'île au moins 5 jours sur 7, pour qu'il n'y ait pas de pénurie et de manque alimentaire*», a rappelé Vanina Borromei, présidente de l'Office des transports de la Corse [OTC], en soulignant qu'en faisant naviguer des bateaux à vide, l'OTC se devait de compenser les compagnies : «*Elles prennent à leur charge un aléa de 10%, et nous, OTC, devons en tant que délégataire, assurer l'équilibre de ce contrat puisque l'élément qui est venu perturber cet équilibre est extérieur*». Plusieurs phases ont été identifiées pour arrêter très précisément le coût de cette crise pour les compagnies. «*Sur la période que nous avons appelée «Cœur Covid», le montant de cet avenant s'élève à un peu plus de 6,5 M€. Il y a ensuite une prévision du 1er juin au 31 décembre qui tient compte des semaines qui arrivent*». Elle est estimée près de 15 M€, même si les chiffres ne sont pas arrêtés définitivement. Les comptes seront faits au mois de janvier, au réel avec les compagnies. Reconnaisant que «*la somme est considérable*», Vanina Borromei souligne que, alors qu'on discute encore d'éventuelles obligations de service public [OSP] pour la desserte maritime de la Corse, «*il faut bien comprendre que si nous étions sous OSP, un navire vide n'aurait pas navigué. Ça aurait été pour l'île une catastrophe sanitaire et alimentaire. Cette crise vient nous démontrer une fois de plus ce que coûte le service public et ce qu'il représente. C'est le prix de la desserte de la Corse*». Puis vient un rapport prévoyant la desserte après le 31 décembre. En septembre, l'hémicycle avait en effet validé le classement infructueux de l'appel d'offres concernant la Semop et il avait été proposé de renouveler les contrats de

DSP actuels dans le cadre de concessions de gré à gré, pour une continuité du service public d'un an. «*L'Union Européenne nous avait alors rappelé qu'il était fortement conseillé de faire un appel d'offres ouvert, y compris dans des délais d'urgence. Elle nous a dernièrement indiqué que cela n'était absolument pas négociable, sous peine de sanctions sur les futurs contrats que nous allons passer, regrette Vanina Borromei. Nous avons fait ce choix qui pour nous n'est certainement pas le meilleur en termes de délai. Nous proposons donc une prolongation de 2 mois des contrats existants pour nous permettre d'assurer à minima les délais légaux de publicité et de mise en concurrence*». Un nouveau contrat de DSP courant du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} janvier 2023 sera ensuite mis en place, reportant la naissance de la Semop et donc de la compagnie régionale au 1^{er} janvier 2023. Le président de Per l'Avvene, Jean-Martin Mondoloni indique que son groupe votera contre l'ensemble des rapports qui dit-il «*ne sont pas liés à la crise Covid. Ils témoignent de la confusion ambiante, sur un dossier qui devait être l'un des marqueurs de votre mandature*». Il déplore une approche de la desserte maritime depuis 2016 qu'il juge dangereuse : «*Le parti-pris, c'est en continu de surcompenser, de prolonger, de raccorder. Nous considérons que vous tenez là les ingrédients d'un contentieux*». Sur le fond, il relève des incohérences par rapport à l'objectif même de la Semop et se dit enfin «*soucieux de la trajectoire financière*» de la collectivité. Le propos des deux autres groupes de l'opposition est plus clément. «*Nous serons aux côtés de la majorité territoriale des fervents défenseurs de la DSP. Par contre, nous sommes opposés à l'aventure de la création de la compagnie maritime régionale*», dit Jean-Charles Orsucci, leader d'Andà Per Dumane. Valérie Bozzi, présidente de la Corse dans la République, lance : «*Pour tout ce qui pourra nous éloigner de la compagnie maritime, nous vous soutiendrons*». Enfin, un petit avertissement est lancé au sein même de la majorité, par la voix de Petr'Antò Tomasi pour Corsica Libera : «*Nous sommes disposés à accepter une dernière étape transitoire de 22 mois avant la Semop, mais il n'est pas envisageable de reporter trop loin cette échéance*». ■ Manon PERELLI

XYLELLA FASTIDIOSA

On ne touche pas à « l'arrêté Mirmand »



Par une consultation écrite, Pascal Lelarge, préfet de Corse, a sollicité l'avis des membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (Cropsav) concernant un nouvel arrêté relatif à la prévention de l'introduction en Corse de la bactérie *Xylella Fastidiosa*. Ce nouvel arrêté ayant vocation à se substituer à celui pris le 30 avril 2015, par Christophe Mirmand, alors préfet de Corse. « L'arrêté Mirmand » interdisait l'introduction en Corse des végétaux, « quelle que soit leur origine » listés comme appartenant aux genres ou aux espèces « dont il a, jusqu'à présent, été confirmé qu'elles étaient sensibles aux isolats européens et non européens de *Xylella fastidiosa* ». Il prévoyait cela dit des dérogations, au cas par cas, pour des végétaux destinés à la plantation ou à la vente, à l'exception de ceux « en provenance de zones délimitées vis-à-vis de *Xylella fastidiosa*, de pays tiers reconnus contaminés par *Xylella fastidiosa* ou de statut inconnu ». François Sargentini, président de l'Office de l'environnement de la Corse, et Lionel Mortini président de l'Office de développement agricole et rural de Corse, ont fait part de leur inquiétude quant à son abrogation. Selon eux, le nouvel arrêté « rétablit la totale liberté d'importation de végétaux hôtes sous couvert d'un passeport sanitaire, qui n'est autre qu'une obligation réglementaire préexistante à cet arrêté et dont on a déjà pu mesurer l'inefficacité, et des contrôles aléatoires dont on connaît déjà les limites ». De ce fait, il « exposerait donc indéniablement la Corse à des risques d'introduction de nouvelles souches de *Xylella Fastidiosa* ». Pour François Sargentini et Lionel Mortini, alors que la pandémie actuelle risque de peser lourdement sur l'économie locale « la réponse à apporter à nos filières de production ne peut être d'abaisser notre vigilance mais d'assurer la garantie d'une protection renforcée, d'œuvrer au sauvetage de ceux qui essaient malgré tout de produire et de faire vivre notre agriculture et de porter l'ambition d'une relance locale de la production de plants » qui est déjà en voie de concrétisation pour la filière oléicole puisque des plants de variétés locales, produits en Corse et certifiés sont désormais disponibles. Aussi, disent-ils, « les introductions autorisées doivent demeurer l'exception et ne pas devenir la règle ». ■ AN

L'ACA supporter des commerçants d'Ajaccio

Afin de rendre la pareille aux commerçants qui le soutiennent depuis de nombreuses années, le club de football de l'AC Ajaccio lance une opération solidaire pour soutenir ceux qui ont dû fermer leurs boutiques en cette période difficile du confinement. « Le contexte sanitaire actuel rend la tâche difficile à l'ensemble des commerces de proximité. Le club lance donc un appel à tous ceux qui ont besoin d'aide pour leur offrir de la visibilité sur ses canaux digitaux », écrit ainsi l'ACA dans un communiqué, précisant ouvrir également les portes de sa e-boutique, ainsi que se mettre « à l'écoute active de toutes les initiatives solidaires qui pourraient permettre à chacun de trouver des solutions ». « En se faisant le relais des commerçants d'Ajaccio, l'ACA souhaite être un soutien local actif en ces temps difficiles. Sustinidori di à cità! », indique encore le club. Les commerçants désireux de bénéficier de ces précieux espaces de visibilité sont invités à contacter directement l'ACA par mail à l'adresse communication@ac-ajaccio.corsica

■ MP

Les chiffres de la semaine

0,4%

de baisse sur le tarif au litre du SP 95 (0,6 centime d'euro en moins) et -0,80% (1,1 centime d'euro en moins) pour le gazole. Entre septembre et octobre 2020, les prix à la consommation des carburants en Corse sont en diminution. De plus, le différentiel entre les prix moyens au litre de la Corse et ceux du continent a diminué : - 4,5 % pour le SP 95 et - 5,5 % pour le gazole. Source : Corsistat

Les chiffres de la semaine

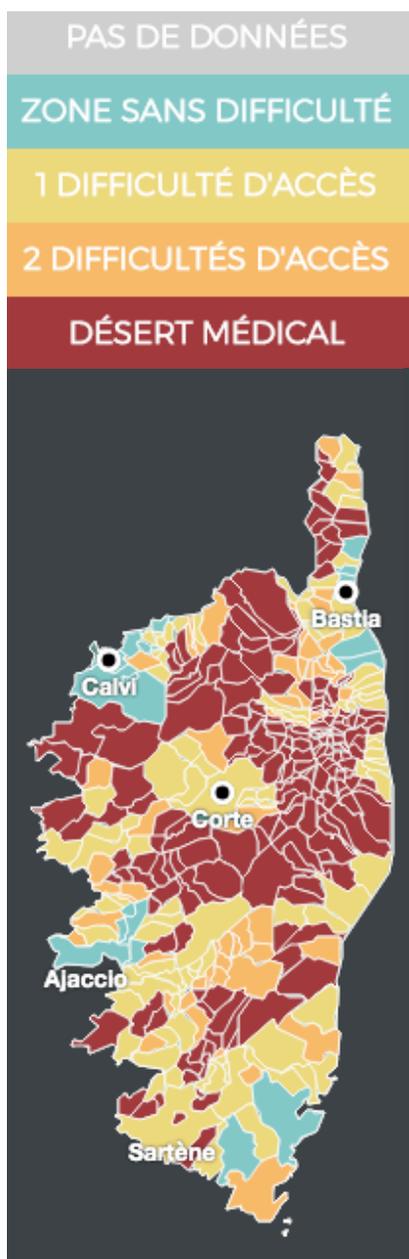
0

frais de stationnement : suite aux annonces gouvernementales de reconfinement, Laurent Marcangeli, maire d'Ajaccio a décidé de la gratuité du stationnement pour tout le mois de novembre, tant pour le parking municipal du Diamant que pour le stationnement de surface. De son côté, la municipalité de L'Île-Rousse a annoncé la gratuité de ses trois parkings municipaux jusqu'au 15 mars. Dans les deux villes, les abonnés seront remboursés ou bénéficieront d'un bonus.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

6

vins corses à l'honneur dans l'édition 2021 du Guide des meilleurs vins de France parue le 12 novembre : le Clos Colombu (coup de cœur 2021), le Clos Marfisi et le Domaine Zurria y font leur entrée ; le Cantina di Torra et le Domaine Vaccelli gagnent une deuxième étoile « pour leur régularité et le haut niveau de leurs cuvées » et le Clos Canarelli accède au club fermé des trois étoiles.



DÉSERTS MÉDICAUX

Plus de 53% des communes corses concernées

C'est en tout cas le constat que pose Le Guide Santé, portail indépendant lancé en 2009 et dédié à la santé et au bien-être, qui a lancé une carte interactive de France qui reprend les critères définis par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et met en évidence des zones géographiques disparates quant aux trois dimensions d'accès au premier contact au système de santé : médecine générale, soins urgents et pharmacies. Dans cette étude, est considérée comme un désert médical, une zone géographique (commune, territoire de vie-santé...) qui cumule les trois difficultés suivantes : le nombre de consultations en médecine générale par an et par habitant y est inférieur à 2,5 ; la première pharmacie est située à plus de 10 minutes de route et le premier effecteur de médecine d'urgence est situé à plus de 30 minutes de transport. Sur la base de ces critères, en Corse, sur 360 communes, 192 entrent dans la catégorie des déserts médicaux et seulement 22 communes de l'île sont considérées comme des territoires médicaux offrant un bon accès aux soins. Si, selon l'étude, dans les agglomérations d'Ajaccio ou de Bastia, les patients ne rencontrent pas de difficulté pour leurs premiers recours aux soins (4,4 consultations en médecine générale par an et par habitant, 31 pharmacies, 73 médecins généralistes pour Ajaccio ; 4,5 consultations en médecine générale par an et par habitant, 26 pharmacies, 59 médecins généralistes pour Bastia) d'autres communes sont plus mal loties. Ainsi, pour Bonifacio, Le Guide Santé recense 2,1 consultations par an et par habitant, 2 médecins généralistes et une seule pharmacie et observe que l'établissement de soins urgents le plus proche est à 34 minutes de route. À Ventiseri, la situation est jugée « plus alarmante encore » : 1,5 consultation en médecine générale par an et par habitant, un seul médecin généraliste, une seule pharmacie et « l'établissement proposant un service de soins urgents le plus proche est à 65 minutes ». ■ AN

La carte santé est à consulter ici :

www.le-guide-sante.org/actualites/carte-de-france-des-deserts-medicaux/corse

Deux nouvelles actions pour Corsica Sulidaria

Il s'était déjà illustré au printemps en collectant 105 984€ pour la communauté médicale insulaire, puis à la suite des inondations à Ajaccio, le 11 juin dernier, en apportant un soutien financier à hauteur de 30 000 € aux Restos du Cœur et à l'Associu Sulidarita qui avaient subi d'importants dégâts dans leurs locaux. Il y a quelques jours, Corsica Sulidaria, le fonds de dotation créé en décembre 2018 par l'Assemblée de Corse, a présenté les deux nouvelles actions en faveur de l'inclusion sociale qu'il vient de lancer. La première vise ainsi à faciliter la mobilité des publics précaires grâce à une convention tripartite signée avec les Restos du Cœur et Vito Corse. Un partenariat qui consistera en la mise à disposition de bons de carburants valables dans toutes les stations Vito de l'île. D'une valeur unitaire de 20€ - et représentant un montant total de 160 000 €- ceux-ci visent à soutenir les plus précaires dans leur accès au travail ou à la formation, ainsi qu'aux soins. Ils seront distribués par les Restos du Cœur sur la base de critères définis d'un commun accord. Le second projet aspire quant à lui à lutter contre la fracture numérique chez les étudiants, mise en exergue lors du confinement du printemps, durant lequel le non-accès aux moyens de communication numériques avait empêché certains d'entre eux de suivre les cours dispensés en télé-enseignement. Au début de l'été, Corsica Sulidaria avait lancé un grand appel aux dons de matériel informatique d'occasion en état de marche. Un appel entendu, puisque le fonds de dotation vient de récolter 28 ordinateurs auprès de la Société informatique technologique Corse, du Groupe La Poste et du cabinet d'expertise comptable Kalliste Fiduciaire. Reconditionnés, ces équipements ont été remis au président de l'Université de Corte afin qu'il les mette à disposition d'étudiants en situation de précarité numérique, alors qu'une nouvelle période contrainte de cours à distance vient de commencer. ■ MP

Puisque le confinement a été renouvelé pour une saison 2, théâtres, cinémas, bibliothèques, médiathèques et librairies (à l'exception de celles pouvant proposer un service « click and collect ») ont dû baisser le rideau.

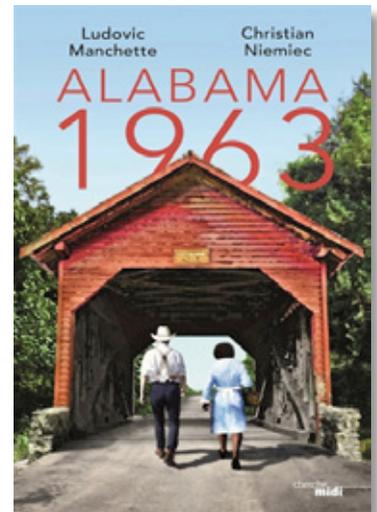
Nous tenterons cela dit de proposer chaque semaine une sélection de sites, de séries, d'ouvrages, de films ou d'initiatives qui peuvent contribuer à rendre ce re-confinement moins pénible, en attendant le retour à une vie où le « non-essentiel » a toute sa place.

LIRE

Alabama 1963

Le 13 novembre 1956, la Cour suprême des Etats-Unis a jugé anticonstitutionnelle la ségrégation raciale dans les transports publics. Mais 7 ans plus tard, à Birmingham, en Alabama, usages et préjugés plus ou moins tacites ont toujours valeur de loi et, dans les bus comme les jardins publics, certaines zones restent interdites aux Noirs. En cette année 1963, alors que le gouverneur de l'Etat a été investi avec pour programme « *La ségrégation pour toujours* », le quotidien d'Adela Cobb, jeune veuve et mère de trois enfants, c'est donc d'encaisser toutes les expressions et manifestations d'un racisme ordinaire souvent formulé et acté avec une sorte de « naturel » tranquille. À commencer par l'attitude des femmes blanches aisées et oisives chez lesquelles elle fait le ménage, en serrant les dents. Car chez Adela, le stoïcisme est une façade; si elle subit beaucoup, elle n'en pense pas moins et ne s'interdit pas d'espérer, ni même d'ironiser à l'occasion, en privé, sur ces Blancs incapables de lever le petit doigt mais convaincus d'être le sel de la terre. Le moral d'Adela prend tout de même un sacré coup lorsqu'on retrouve le cadavre d'une enfant noire dont la disparition, quoique dûment signalée, n'avait guère ému la police locale. D'autant que d'autres fillettes noires disparaissent sans que les enquêteurs ne se décident à forcer leur talent. En désespoir de cause, les parents de la première victime font appel à Bud Larkin, un policier déchu qui s'est reconverti en détective privé sans grande conviction. Un bon enquêteur, du moins lorsqu'il ne s'enivre pas, mais dénué de toute empathie à l'égard de ses clients, ou du moindre égard pour Adela qui, entrée récemment à son service, s'efforce de rendre son logement vivable et de l'amener à se nourrir autrement qu'en vidant des bouteilles. Toutefois Bud ne va pas tarder à comprendre que s'il veut parvenir à résoudre cette affaire, il aura besoin du concours d'Adela pour venir à bout des réticences et de la défiance des membres de la communauté noire.

Nombre de versions françaises de séries ou de films américains que nous connaissons sont signées Ludovic Manchette et Christian Niemiec. Plus encore que traducteurs, ils sont adaptateurs: ces deux perfectionnistes ne se contentent pas de transposer des dialogues d'une langue vers une autre, mais cherchent toujours les termes les plus appropriés, tant de par leur signification que pour leur adéquation à la situation, au profil des personnages, à leur contexte social et historique. Publié par les éditions du Cherche midi, *Alabama 1963* est leur premier roman et, sans que cela appesantisse le récit, on y retrouve ce souci constant de la précision, de la référence juste. Par petites touches subtiles, ils installent une ambiance et inscrivent leur polar dans l'histoire d'un pays, tout en épargnant au lecteur les explications de texte pédantes comme les prêches manichéens. Si l'écriture du récit est sobre, sans jamais être sèche, les dialogues sont ciselés, conçus pour nous faire oublier les auteurs au profit de leurs personnages, leur donner plus de chair, de véracité, nous les rendre plus proches, susciter naturellement la sympathie ou une indignation voire une détestation quasi-épidermique. Un très beau boulot d'orfèvres, à commander chez son libraire ou à télécharger au format Epub3 [www.lisez.com/cherche-midi/33]. ■



Flâner au musée en mode virtuel

En raison de la situation sanitaire, nous ne pouvons plus nous rendre dans les musées. Mais plusieurs musées ont pris l'initiative de venir à nous, notamment à l'occasion de la Nuit européenne des musées qui se déroulera en ligne, ce 14 novembre, dès la tombée de la nuit. Visites virtuelles, concerts et jeux en ligne, histoires, tests, quizz, les musées proposent des programmes souvent conçus spécifiquement pour cette occasion. Le Musée de la Corse diffuse en streaming live sur ses réseaux sociaux un concert de musique baroque (*Salve Regina* d'Alessandro Scarlatti et *Stabat Mater* de Pergolèse) donné par Michelle Canniconi, Jean Bonnevalle, Viviane Loriaut et Anne-Lise Herrera. Le Musée Guimet présente un programme vidéo autour du jardin zen et de ses collections japonaises. Le Palais idéal du Facteur Cheval à Hauterives, présente en direct sur Instagram une visite du monument à la lumière des bougies.

Toutes les initiatives sont fédérées sur les réseaux sociaux autour du hashtag #NuitDesMuséesChezNous et sur le site internet www.nuitdesmusees.fr. Par ailleurs, en marge de cet événement, des musées offrent la possibilité d'explorer des œuvres de leurs collections à la loupe, c'est le cas du Palais des Beaux-Arts de Lille [pba.lille.fr/Collections/Images-en-gigapixels] ou du Musée Fabre qui invite à se mettre dans la peau d'un chercheur grâce à une interface qui permet aux internautes de se familiariser avec l'étude matérielle et la restauration de toile, huile sur bois, sculpture ou parchemin [fabre.montpellier3m.fr/secretoeuvresdart/]. Pour sa part, le Musée des Beaux-Arts de Lyon propose d'observer une cinquantaine d'œuvres dans leurs moindres détails mais aussi, pour 9 d'entre eux, de s'amuser à traquer les détails insolites et incongrus qui y ont été glissés [www.mba-lyon.fr/fr/type-de-collection/tableaux-en-gigapixel]. ■



ET LA MARGE ENTRA DANS L'ÈRE NUMÉRIQUE



Classée du jour au lendemain dans la catégorie des « commerces non-essentiels », la librairie La Marge à Ajaccio a aussitôt renoué avec le fonctionnement en drive qu'elle avait lancé dès le premier confinement. Dans l'attente d'une réouverture, sa responsable, Ghislaine Caviglioli, est résolue cela dit à prendre en compte la nécessité d'entrer dans « l'ère digitale » et d'accéder à d'autres types de visibilité.

L'annonce d'un reconfinement assoupli, mais qui, en même temps, impose la fermeture de commerces jugés « non-essentiels » dont les librairies, a toujours du mal à passer. « Pas une fois, je n'ai entendu le mot culture dans l'allocution d'Emmanuel Macron. Je l'ai d'autant plus mal perçu qu'après l'assassinat de Samuel Paty, il me semblait important d'affirmer que la culture, la lecture, ont un rôle important lorsqu'il s'agit de lutter contre l'intolérance, l'obscurantisme » dit Ghislaine Caviglioli, responsable de la librairie La Marge, institution ajaccienne, qui a ouvert ses portes voilà plus de 40 ans. D'une part, elle souligne le fait que la dimension du livre en tant que support pédagogique semble avoir été évacuée à la va-vite : « il est absurde de vouloir garder les écoles, collèges et lycées ouverts tout en fermant les librairies ». En outre, celles-ci ne sont pas seulement des lieux où on vient consommer un produit culturel, « on y crée du lien social, on y fait des découvertes, même si on en ressort sans avoir acheté un ouvrage sur le moment. Et le livre est vraiment une nourriture spirituelle, particulièrement dans une période de confinement. On a pu le vérifier au printemps avec le drive ». Dès le premier confinement, La Marge était en effet au nombre de ces librairies pionnières où, refusant de baisser les bras comme le rideau, un service de drive avait été mis en place. « C'était une première pour nous, mais il y avait manifestement une attente. Nous avons eu beaucoup de demandes, pour tous les types d'ouvrages, de la littérature jeunesse aux BD en passant par les romans, les récits de voyages ou des livres de soutien scolaire ». Il n'était toutefois possible d'acquérir que des ouvrages déjà disponibles sur les rayonnages du libraire, les commandes de nouveautés étant impossibles.

Si, les différents syndicats de professionnels du livre en conviennent, au moment du premier confinement, la filière n'était pas du tout préparée à cette situation exceptionnelle, dès le déconfinement, les libraires de proximité s'étaient organisés et équipés pour accueillir du public dans de bonnes conditions. À La Marge « toutes les précautions étaient prises pour intégrer les contraintes sanitaires, en veillant notamment à n'accueillir qu'un maximum de 5 personnes à la fois ». Mais malgré l'appel solennel des professionnels du livre au gouvernement, les librairies n'ont pas été retenues dans la liste

des commerces essentiels. Quant à la mesure qui a consisté, au prétexte d'équité, à condamner les rayons livres des grandes surfaces... « C'est du grand n'importe quoi ! lâche Ghislaine Caviglioli. Si on veut vraiment défendre les librairies, peut-être faudrait-il se poser la question de la distribution du livre en grandes surfaces. Mais ça, c'est un sujet débat qui implique les éditeurs les diffuseurs ». La Marge a donc relancé son drive, en se dotant cette fois d'un site internet « avec la possibilité de voir ce qui est déjà en librairie mais aussi, à présent, de commander ce qui n'est pas disponible ». Pour Ghislaine Caviglioli, au vu de la situation comme de l'accueil réservé à cette initiative, « faire entrer la librairie dans l'ère digitale, lui permettre d'être visible sur un autre plan » était nécessaire. « Les gens viennent toujours à nous, mais de manière différente, à nous de nous adapter. » Pour autant, elle se refuse à imaginer une société sans librairie physique : « Ce serait pour moi un désastre ». ■ Elisabeth MILLELIRI

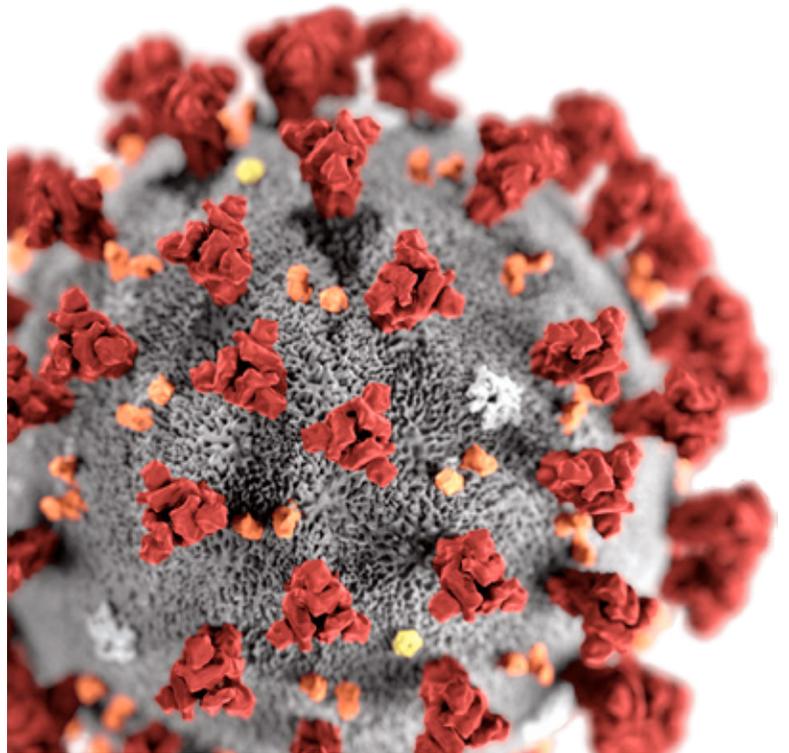
REPÈRES

En 2019, le chiffre d'affaires des éditeurs a atteint 2806 M€ (ventes de livres et produit des cessions de droits) contre 2670 M€ en 2018, soit une hausse de 5 %, essentiellement due à la progression des ventes. Le nombre d'exemplaires vendus est quant à lui passé de 419 millions en 2018 à 435 millions en 2019, soit une hausse de 3,8 %. Dans le même temps, les librairies de niveau 1 ont vu leurs ventes baisser de 3 %, les librairies de niveau 2 mais plus encore les ventes sur internet affichaient une hausse de 5 %. Quant aux grandes surfaces alimentaires (GSA), si leur ventes de livres régresaient de 4,2 %, le livre restait « la première catégorie des biens culturels physiques vendus en GSA. Les enseignes qui continuent à investir sur le livre sont donc souvent gagnantes » indiquait le rapport statistique 2019-2020 du Syndicat national de l'édition. ■

CARNETS DE BORD

UN VACCIN, DEUX PRÉSIDENTS ET LES POILUS

par Béatrice HOUCARD



Enfin, une bonne nouvelle! Elle est tombée lundi alors qu'on sortait à peine du suspense américain en regardant les statistiques catastrophiques de la Covid-19 tout en se demandant combien de temps durerait notre confinement délégué et s'il y aurait des sapins à Noël.

Un vaccin! Il y aura bientôt un vaccin. Deux laboratoires, l'américain Pfizer et l'allemand BioNTech, peu suspects de n'être pas sérieux, annoncent qu'ils sont entrés dans l'ultime phase de recherche avant la demande de mise sur le marché, et surtout que leurs produits seraient efficaces à 90%. De quoi laisser espérer le vaccin pour le printemps 2021.

Là, toute la machine s'est emballée: les Bourses ont gagné 10%, les chaînes d'information en continu se sont lancées dans des éditions spéciales non-stop, au cours desquelles des «experts» qui n'y connaissent pas grand-chose sont venus asséner leurs jugements définitifs. Il régnait tout à coup, sur les plateaux de télévision, une quasi-allégresse, comme si Joe Biden venait à nouveau de battre Donald Trump aux élections américaines!

Les vrais spécialistes ont appelé à la prudence: le vaccin n'est pas encore sur le marché même si l'espoir est grand; il faudra fabriquer des doses par centaines de millions; les acheter; les stocker (on parle déjà de pénurie de congélateurs!) et vacciner ceux qui voudront l'être. Il faudra pour cela solliciter une nouvelle fois les personnels de santé.

Bref, on n'est pas encore sorti de l'auberge pangoline et rien ne serait pire que de donner aux populations le signal que le vaccin sera là très vite, au risque de les voir se relâcher dans le respect des fameux «gestes barrières» et autre «distanciation» sociale ou physique.

Mais ne gâchons pas une bonne nouvelle: l'avancée des chercheurs, chez Pfizer, chez BioNTech et un peu partout dans le monde, avec une rapidité et un savoir-faire jamais vus dans le passé pour aucun autre virus, est à saluer. La science, ça marche et un peu d'espoir, même mâtiné de prudence, est toujours bon à prendre. Prudence qui vient aussi d'une étude réalisée par Ipsos, début novembre, sur la volonté des populations de se faire vacciner quand ce sera possible: elles seraient 87% en Inde, 85% en Chine (où ce ne sera

peut-être pas facultatif!), 79% en Australie, 69% en Allemagne et au Japon, 64% en Espagne et aux Etats-Unis. La France est, sans surprise, en queue de peloton avec seulement 54% de la population prête à se faire vacciner. De quoi passer de l'espoir à une nouvelle source d'inquiétude face à une France devenue le pays qui ne croit décidément plus en rien.

LA LOI DE MME MURPHY

Son nom était, jusqu'à ces derniers jours, quasi inconnu de ce côté de l'Atlantique. Pourtant, Emily Murphy est aujourd'hui la personne la plus importante des États-Unis. Directrice des services généraux de l'administration américaine, elle doit signer une lettre autorisant les équipes de Joe Biden à commencer la préparation de la passation des pouvoirs avec Donald Trump, le 20 janvier 2021. Et débloquer au passage des fonds pour notamment mettre en place une nouvelle administration fédérale.

Mais, pour l'instant, Emily Murphy ne signe pas. Si elle signe, elle valide de fait une élection que Donald Trump continue de contester. Or, Emily Murphy a été nommée par Donald Trump et lui reste fidèle. Jusqu'au 20 janvier, c'est toujours lui le président. Elle doit quand même avoir de sacrées insomnies en constatant que la quasi-totalité des chefs du Parti républicain, jusqu'à l'ancien président George W. Bush, a pris acte de la victoire de Joe Biden et l'a félicité, tandis que la chaîne de télévision Fox News, véritable voix de son maître Trump quatre années durant, le contredit désormais allègrement et répète qu'aucune fraude n'est avérée. Selon les informations du *Washington Post*, Trump lui-même aurait autorisé ses principaux collaborateurs à travailler à la transition, à condition qu'ils gardent le secret...

Il faudra sans doute attendre le 14 décembre et le vote des «grands électeurs» désignés dans les États pour que l'annonce de l'élection soit officielle. C'est d'ailleurs toujours le cas: si le nom du nouveau président est traditionnellement annoncé par la presse [ce fut évidemment le cas pour Donald Trump lui-même en 2016], c'est qu'il n'existe aucun organisme fédéral chargé de le faire.

L'examen des recours judiciaires de Donald Trump devra être terminé avant le 14 décembre. En 2000, George W. Bush avait été



Illustration d'après photos DR

désigné vainqueur de son adversaire démocrate Al Gore par la Cour suprême le 12 décembre, mais avec une différence de taille: Al Gore était majoritaire en nombre de voix alors que, cette année, Joe Biden domine nettement Donald Trump: 76 millions de voix pour l'un contre 71 pour l'autre. Pour le vainqueur comme pour le vaincu, c'est un record et le taux de participation [entre 62% et 69%] est le plus élevé depuis la victoire de John Kennedy sur Richard Nixon en 1960. Tous deux ont su, et ce n'est pas un mince exploit, mobiliser leur électorat.

Supposons enfin Joe Biden élu le 14 décembre. Que fera Donald Trump? Attendre discrètement [ce qui n'est pas sa qualité première] le 20 janvier ou claquer la porte en laissant son vice-président Mike Pence finir son mandat? On n'en a sans doute pas fini avec les surprises.

«CEUX DE 14» AU PANTHÉON

Cent ans après le transfert d'un soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, l'écrivain Maurice Genevoix est entré le 11 novembre au Panthéon. L'idée avait été soumise aux autorités dès 2010 par Sylvie Genevoix, fille de l'écrivain, décédée d'un cancer en 2012, et son mari Bernard Maris, tombé en janvier 2015 sous les balles des frères Kouachi lors du massacre de Charlie Hebdo.

Chargé d'organiser le centenaire de la première guerre mondiale, Joseph Zimet avait été convaincu mais Nicolas Sarkozy n'avait pas donné suite. Ni, ensuite, François Hollande. Emmanuel Macron avait repris le dossier et fait dès 2018 l'annonce du transfert de Maurice Genevoix au Panthéon depuis les Épargnes, cette commune de la Meuse où l'écrivain et sous-lieutenant avait été traversé par trois balles en 1915.

Il ne s'agit pas une panthéonisation ordinaire. Ce n'est pas seulement le normalien, écrivain, Prix Goncourt [pour *Raboliot* en 1925] et académicien qui est entré au Panthéon. «Je souhaite, avait déclaré Emmanuel Macron, que ceux de 14, simples soldats, officiers, engagés, appelés, militaires de carrière, sans grade et généraux, mais aussi les femmes engagées auprès des combattants, car ceux de 14, ce fut aussi celles de 14, toute cette armée qui était un peuple, tout ce grand peuple qui devint une armée victorieuse, soit hono-

ré au Panthéon. Je souhaite qu'ils franchissent ce seuil sacré avec Maurice Genevoix, leur porte-étendard».

Pour beaucoup de Français, sans doute s'agit-il là de vieilles histoires, d'un autre siècle, d'une vieille guerre comme on n'en connaît plus sous cette forme. Après la célébration quasi religieuse du cinquantième anniversaire de la mort du général de Gaulle, elle nous maintient une fois encore dans le passé. Pourtant, en faisant entrer symboliquement tous les anciens combattants de 14-18 sous la coupole du Panthéon, le président de la République permet de faire résonner cette histoire dans presque toutes les familles du pays. À chacun d'imaginer son arrière-grand-père, son grand-père ou son grand-oncle pénétrer au Panthéon derrière le cercueil de Maurice Genevoix. Tous ces morts dont Bertrand Tavernier fait dire à Philippe Noiret, dans le superbe film *La Vie et rien d'autre*, qu'il n'aurait pas fallu moins de onze jours et onze nuits pour les faire défiler sur les Champs-Élysées.

Puisque les statistiques de mortalité refont hélas partie de notre vie quotidienne, et sans faire aucune comparaison entre des événements incomparables, faut-il rappeler qu'il y eut en France plus d'un million six-cent mille morts en 14-18? Pour les seuls mois d'août à décembre 1914, on compta plus de 300 000 morts. Le 22 août 1914 fut le jour le plus meurtrier de cette boucherie, avec 27 000 morts recensés sur 400 km de front, de la Belgique à la Lorraine. Chaque année, plus de cent ans après, la terre de Verdun continue de rejeter des morceaux de corps de 80 000 soldats qui n'ont pu être rendus à leurs familles. Puis vint l'épidémie de grippe espagnole qui fit, en France, 240 000 morts, dont la moitié avaient entre 20 et 40 ans car ce virus-là frappait surtout la jeunesse, doublement sacrifiée.

Il n'est pas interdit de lire et relire *Ceux de 14*, de Maurice Genevoix. Mais aussi *Les Croix de Bois* de Roland Dorgelès [battu pour le Goncourt de 1919 par Marcel Proust et ses «jeunes filles en fleurs», une sacrée concurrence!]; *Le feu*, de Henri Barbusse; *Le grand troupeau*, de Jean Giono. Et, parmi les auteurs vivants, *Les Champs d'honneur* de Jean Rouaud et les très beaux livres de Michel Bernard, *La tranchée de Calonne* et *Pour Genevoix*. Livres évidemment disponibles, en ces temps de confinement, en «click and collect» dans toutes les bonnes librairies. ■

**agir
PLUS**

⊖ DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

⊕ DE CONFORT

PARTICULIERS, PROFESSIONNELS,
COLLECTIVITÉS.

Pour bénéficier de nos primes économies
d'énergie*, retrouvez toutes nos solutions
sur corse.edf.fr/agirplus/

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avene, tenimula à contu.

*Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par
le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.